

LE TREPORT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conseil Municipal du 15 février 2022



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conseil Municipal du 15 février 2022

PARTIE I : LE CONTEXTE ECONOMIQUE	5
I-1-Situation internationale et nationale	5
I-2-Des politiques budgétaire et monétaire sans précédents.....	6
PARTIE II – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES	7
II-1-Stabilité des dotations.....	7
II-2-Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : abondement de 350 millions d'euros	8
II-3-Suppression de la taxe d'habitation : dernière ligne droite.....	8
II-4-Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation	8
II-5-Modification du régime de responsabilité financière des agents publics.....	9
PARTIE III – ANALYSE RETROSPECTIVE	10
III-1-Les recettes de fonctionnement	10
III-2-Les dépenses de fonctionnement.....	16
III-3-Les recettes réelles d'investissement	20
III-4-Les dépenses réelles d'investissement.....	21
III-5-La synthèse de la dette	23
III-6-La capacité d'autofinancement	24
PARTIE IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.....	28
IV-1-Les recettes de fonctionnement	28
IV-2-Les dépenses de fonctionnement	32

IV-3-Les recettes d'investissement 35

IV-4-Les dépenses d'investissement..... 36

IV-5-Le programme pluriannuel d'investissement sur 5 ans..... 36

IV-6-L'évolution du fonds de roulement **Erreur ! Signet non défini.**

PARTIE V – BUDGET CAMPING MUNICIPAL41

V-1-Les recettes de fonctionnement41

V-2-Les dépenses de fonctionnement..... 43

V-3-Les recettes d'investissement 44

V-4-Les dépenses d'investissement 45

V-5-La synthèse de la dette 46

V-6-La capacité d'autofinancement 46

V-7-Les orientations budgétaires 2022 49

PARTIE VI – LE BUDGET STATIONNEMENT 50

VI-1-Les recettes de fonctionnement51

VI-2-Les dépenses de fonctionnement 52

VI-3-Les recettes d'investissement 53

VI-4-Les dépenses d'investissement..... 54

VI-5-La capacité d'autofinancement..... 55

VI-6-Les orientations budgétaires 2022..... 56

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. **Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune** (budget principal et budgets annexes).
- La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.
- La loi de Programmation des Finances Publiques (LFPP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

PARTIE I : LE CONTEXTE ECONOMIQUE

I-1-Situation internationale et nationale

La crise sanitaire mondiale qui a commencé tout début 2020 constitue depuis son déclenchement, un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques, économiques et financières.

Après un repli généralisé du Produit Intérieur Brut (PIB) à l'échelle mondiale (-3.4%), l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

Néanmoins, la reprise a été inégale selon les régions du monde.

- Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021, ont redémarré plus vite que le reste du monde.
- L'Europe avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes, en fonction des capacités respectives des pays, a peiné davantage à repartir.
- La Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

La croissance mondiale rebondirait à 5.7% en 2021, puis ralentirait à 4% en 2022.

Au sein de la zone Euro, une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Une hausse importante des prix de l'énergie a provoqué une accélération de l'inflation.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5.1% (après - 6.5% en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4.1%.

En France, vers un retour à la normale de l'activité économique ?

Le contrôle de la situation épidémique au début du 4^{ème} trimestre 2021, permis par le passe sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale, laissait présager un taux de croissance de 6% fin 2021.

Si l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) prévoyait une augmentation du PIB Français à hauteur de 4% fin 2022 ; à ce jour, cette prévision semble bien compromise avec l'arrivée du nouveau variant Omicron.

En ce début d'année 2022, le contexte sanitaire demeure fragile et continue de faire autorité dans le pays ; cela est également assorti de difficultés liées à l'approvisionnement.

L'inflation en 2021 a connu une progression moyenne de 2.8%, marquée par une forte hausse en ce dernier trimestre 2021 à hauteur de 3.4% en novembre.

Cependant, il est envisageable, d'après la Banque de France et la BCE que cette hausse des prix dure plus longtemps et soit plus importante que prévue ; ce qui pourrait entamer la croissance.

En somme, ce qu'il est important de souligner c'est **qu'après un fort rebond de l'activité économique lié à la crise, celui-ci devrait être plus modéré en ce début d'année pour les raisons précitées. De plus, ce contexte sanitaire nous a enseignés la prudence dans les prévisions.**

I-2-Des politiques budgétaire et monétaire sans précédents

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la Covid19, les gouvernements et les banques centrales sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance.

En France, les plans de soutien se sont concentrés d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance :

- Financement du chômage partiel pour un montant de 27.1 milliards d'euros,
- Mise en place d'un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux prêts garantis par l'Etat.

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21^{ème} siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable.

Ainsi, le plan de relance France 2030 suit-il 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030.

Pierre manquante au Projet de Loi de Finances (PLF) 2022, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre dernier. Au total, 30 milliards d'euros devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme :

- Le petit réacteur nucléaire,
- Les biomédicaments
- L'avion bas-carbone.

Ce sont entre 3 et 4 milliards d'euros qui devraient être investis en 2022 et donc intégrés au PLF 2022.

PARTIE II – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat. Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les 2 réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

On est loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (mis en suspens en 2020) ; cependant certains articles du PLF 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

II-1-Stabilité des dotations

Le PLF 2022 fait état d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal fixée comme l'an dernier à hauteur de 18.3 milliards d'€ et 8.5 pour les départements. Celle-ci restera donc stable à hauteur de 26.8 milliards d'€, tandis que les concours financiers à destination des collectivités progresseront de 525 millions d'€, à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.

II-2-Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : abondement de 350 millions d'euros

Outre le maintien des dotations, le ministre des Comptes Publics a défendu le maintien du niveau des soutiens à l'investissement, via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 2 milliards d'euros. Un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros de cette dernière viendra soutenir l'investissement local afin de financer les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), et accompagner les collectivités face à l'augmentation des prix des matières premières et à une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics.

II-3-Suppression de la taxe d'habitation : dernière ligne droite

La suppression de la taxe d'habitation (TH) se poursuit : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

L'impact de cette suppression sur les finances des collectivités territoriales n'étant pas totalement connu, les associations d'élus demandent en effet des garanties sur la compensation à l'euro près de la taxe. Elles souhaitent également que la compensation prenne en compte les rôles d'impositions supplémentaires de l'année 2020 émis en 2021 afin que le calcul soit plus juste.

Par conséquent, le bloc communal ne dispose plus d'autre levier fiscal que :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), (taux figé jusqu'en 2022 avec retour de pouvoir les modifier en 2023)
- La taxe foncière sur le bâti
- La taxe foncière sur le non bâti.

II-4-Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Le PLF 2022 poursuit la réforme initiée par la loi de finances pour 2021.

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales : suppression de la TH, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels ; **ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.**

Seront intégrées de nouvelles ressources communales au calcul du potentiel fiscal :

- Droits de mutation à titre onéreux (moyenne des 3 dernières années)
- Taxe locale sur la publicité extérieure,
- Taxe sur les pylônes,
- Majoration de la THRS,
- Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires.

Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (2023-2028) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret début 2022.

Il semblerait que cette réforme soit plutôt favorable au Tréport.

II-5-Modification du régime de responsabilité financière des agents publics

Cette modification s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » par lequel le gouvernement entend augmenter les marges de manœuvre et la responsabilité des gestionnaires publics.

Dans l'actuel régime,

- Les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des Comptes et les Chambres Régionales et Territoriales des Comptes,
- Les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière.

En conservant bien la séparation fondamentale « ordonnateur/comptable », il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la Cour des Comptes et le Conseil d'État dans le but de définir **un nouveau régime unifié de responsabilité financière** qui serait **applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1^{er} janvier 2023**.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves de gestion, concernant l'exécution des recettes/dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif.

La juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la Cour des Comptes. Elle pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables dont le montant sera plafonné à 6 mois de rémunération de l'agent.

Elle pourra également prononcer une **peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.**

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, établi par la loi de finances de 1963, étant supprimé ; l'ordonnance comportera des dispositions de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

PARTIE III – ANALYSE RETROSPECTIVE

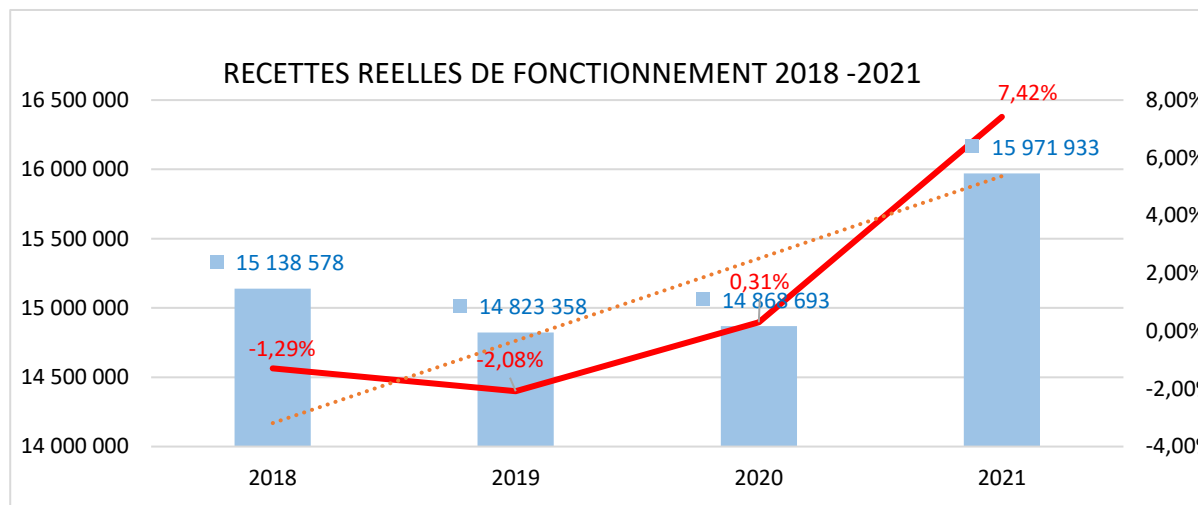
III-1-Les recettes de fonctionnement

Considérant le graphique ci-dessous, issu des comptes administratifs des 4 dernières années, nous constatons une hausse de nos recettes de fonctionnement de 6%, entre 2018 et 2021, et de 7.42% entre 2020 et 2021.

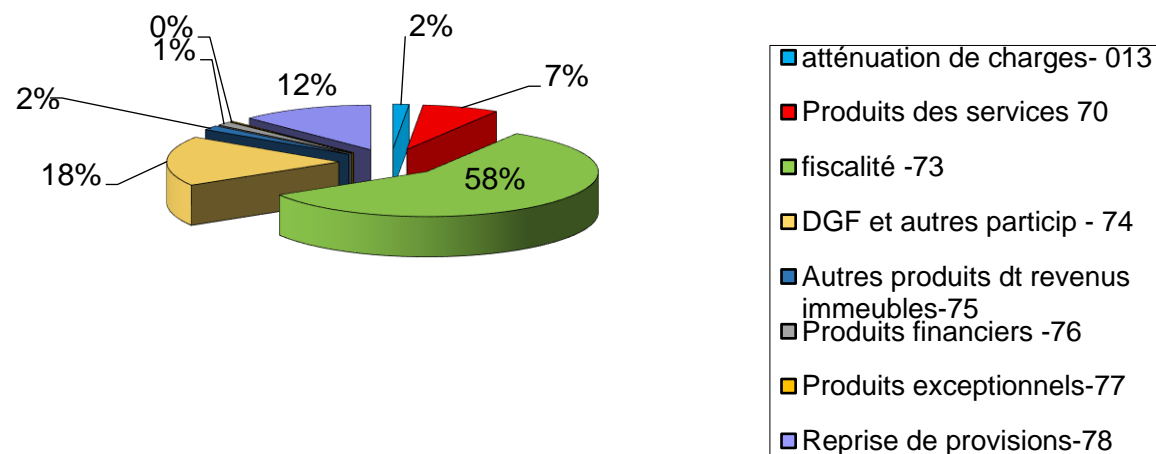
Cette hausse de recettes est liée principalement à la reprise de provisions, pour un montant de 1 993 287€ (art.7816).

En faisant abstraction de cet article, sont à noter des diminutions aux :

- Chapitre 013 : atténuation de charges, correspondant au remboursement de salaires, pour arrêt de travail (-18%),
- Chapitre 73 : fiscalité (-6%),
- Chapitre 75 : autres produits dont revenus des immeubles (-35%), suite aux décisions d'exonérer les commerçants du paiement des loyers et des terrasses, entre la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.
- Chapitre 77 : produits exceptionnels correspondant à des remboursement de sinistres (-56%).



REPARTITION DES RECETTES 2021



Si nous étudions les recettes réelles de fonctionnement dans le détail,

Le chapitre 013 – Atténuation de charges représente le remboursement salarial des arrêts de maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents. Pour l'année 2021, il connaît une diminution de 18%.

En ce qui concerne le chapitre 70 – Produits des services, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire, recettes des spectacles, concessions de cimetière, redevances d'occupation du domaine public, mises à disposition de personnel.

Si en 2020, la diminution de ce chapitre était de - 17%, liée à la crise sanitaire, en raison de :

- Confinement : perte de recettes de stationnement payant,
- Fermeture des services publics,
- Annulations des spectacles,
- Interdiction des marchés,
- Exonération des droits de terrasses pour les commerces fermés,

En 2021, ce chapitre connaît une hausse de 5% même si nous n'atteignons pas encore les chiffres de 2019. Preuve que la Covid19 a continué à se faire ressentir en 2021.

Il est intéressant de faire un zoom sur le stationnement, dans sa globalité :

RECETTES STATIONNEMENT VILLE SUR 4 ANS						
	2018	2019	2020	2021	Evolution 18/21	Evolution 20/21
redevances + macarons 70383	385 761	391 988	335 002	358 971	-6,94%	7,15%
forfait post-stationnement FPS 70384	34 428	53 932	32 032	55 025	59,82%	71,78%
stationnement budget annexe 7541	84 797	88 948	68 184	69 985	-17,47%	2,64%
aire camping-cars - budget camping 706	205 159	206 653	124 007	201 169	-1,94%	62,22%
TOTAL	710 145	741 521	559 224	685 149	-3,52%	22,52%

Globalement, les recettes de stationnement sur voirie avec encaissement des FPS, mini-parcs ou aires de camping-cars augmentent de 22.52% par rapport à l'an dernier.

On constate **une diminution du chapitre 73 Impôts et taxes**, de -6%, liée à la diminution des produits de contributions directes.

La fiscalité, toutes recettes confondues, a généré un produit de **9 191 583€**, et représente 58% de nos recettes réelles de fonctionnement et se décompose comme suit :

Evolution de la fiscalité

Cet état est réalisé à partir de l'imprimé 1288 Fiscalité directe locale 2020, avec bases effectives, transmis par la DRFIP de Seine-Maritime :

Il convient de rappeler que la Ville du Tréport n'a pas augmenté les taux d'imposition des taxes directes depuis 2010. Pour rappel en 2018, en raison des compétences transférées à la Communauté de Communes des Villes Sœurs, générant une baisse des dépenses pour la Ville du Tréport, **la municipalité avait fait le choix de diminuer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2.14 points, soit 7.46%**.

d'après ETAT 1288M

	2018			2019			2020			2021		
	bases d'imposition effectives 2018	taux d'imposition	produit fiscal 2018	bases d'imposition effectives 2019	taux d'imposition	produit fiscal 2019	bases d'imposition effectives 2020	taux d'imposition	produit fiscal 2020	bases d'imposition effectives 2021	taux d'imposition	produit fiscal attendu
TH	6 317 399	20,11%	1 270 429	6 468 000	20,11%	1 300 715	6 583 009	20,11%	1 323 843	2 330 479	20,11%	468 659
TH s/lv	178 357	20,11%	35 868	166 717	20,11%	33 527	224 937	20,11%	45 235	278 173	20,11%	55 941
TFB	9 553 166	26,53%	2 534 455	9 668 751	26,53%	2 565 120	9 626 599	26,53%	2 553 937	7 617 906	51,89%	3 952 931
Lissage (1)			3 728			2 597			2 244			2 985
TFNB	54 531	40,87%	22 287	54 977	40,87%	22 469	55 592	40,87%	22 720	56 947	40,87%	23 274
	16 103 453		3 866 766	16 358 445		3 924 427	16 490 137		3 947 979	10 283 505		4 503 791
										coefficient correcteur (2)		1 414 547
												3 089 244

(1) Le dispositif de lissage a pour objet d'introduire une progressivité dans les effets de la réforme en lissant dans le temps (sur 10 ans) l'augmentation ou la baisse de cotisation induite par la nouvelle valeur locative. Un montant de lissage a été calculé en 2017 pour tous les locaux existants au 1^{er} janvier 2017 et est appliqué (à la hausse ou à la baisse) sur la cotisation de taxe foncière de chaque local professionnel pendant une durée de 10 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2026.

(2) Pour rappel, le coefficient correcteur a été mis en place l'an dernier suite à la réforme fiscale de la TH. Il permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de la TFPB de la commune. Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (c'est le cas du Tréport), soit un complément de fiscalité pour les communes sous-compensées.

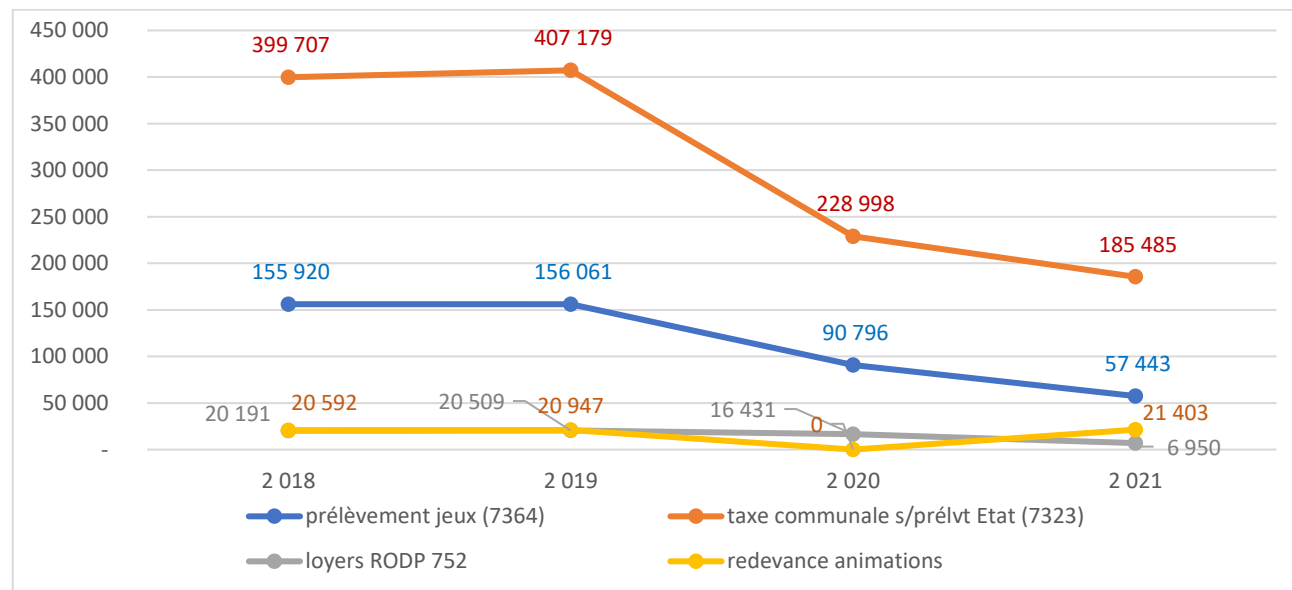
Vous constaterez la baisse de la base d'imposition de la taxe foncière, suite à la réforme de la fiscalité directe locale qui a baissé de 50%, les valeurs locatives des bâtiments industriels.
 Parallèlement, cette réforme a prévu que les communes récupèrent le taux départemental de la TFB, soit pour 2021 : taux communal (26.53%) + taux départemental (25.36%), soit 51.89%.

Les produits issus du Casino continuent à être impactés par la crise sanitaire.

Les recettes du Casino municipal se répartissent en :

- Un prélèvement communal sur le produit des jeux, Article 7364
- Une part communale sur le prélèvement de l'Etat, Article 7323
- A cela, viennent s'ajouter la redevance d'occupation du domaine public et la redevance versée au titre des animations.

L'année 2021 affiche une baisse supplémentaire des recettes du Casino.



Le chapitre 74 « Dotations et Participations » connaît une hausse en 2021 : +28% entre 2020 et 2021.

Cette hausse est principalement liée au versement d'une dotation versée par l'Etat pour compenser les pertes de recettes tarifaires liées à la crise sanitaire (+238 005€).

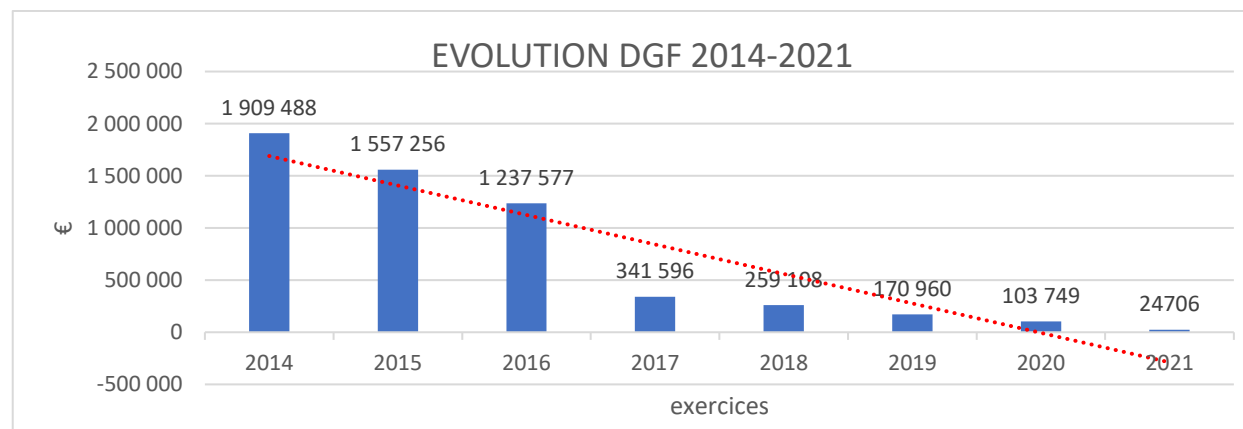
Depuis 2018 avec la fin de la contribution au redressement des finances publiques, le calcul de la dotation forfaitaire s'effectue en fonction de la dotation N-1, de la variation de la population DGF par rapport à N-1 et d'un écrêtement si le potentiel fiscal (PF) de la collectivité est supérieur à 75% du PF moyen.

La Ville du Tréport se trouve donc doublement pénalisée :

- D'une part par la baisse de la population
- D'autre part par son potentiel fiscal supérieur à 75% du PF moyen.

$$\boxed{\text{DGF 2021}} = \boxed{\text{DGF 2020 retraitée}} + \boxed{\text{Actualisation liée à l'évolution de la population}} - \boxed{\text{Ecrêtement}}$$

DF 2020 retraitée	Actualisation liée à l'évolution de la population	Ecrêtement	CRFP 2019	Total DGF 2021
103 749	-11 997	-67 046	0	24 706



Le chapitre 75 « Autres produits et revenus des immeubles » est en baisse de 35%.

Cette baisse semble importante mais elle provient du fait que l’an dernier, nous avons bénéficié du transfert de l’excédent du budget annexe Lotissement Le Mont Huon (148 737.87€). Si nous retirons ce montant des recettes de 2020, le chapitre 75 n’afficherait pas une baisse de 35% mais une hausse de 4.42%.

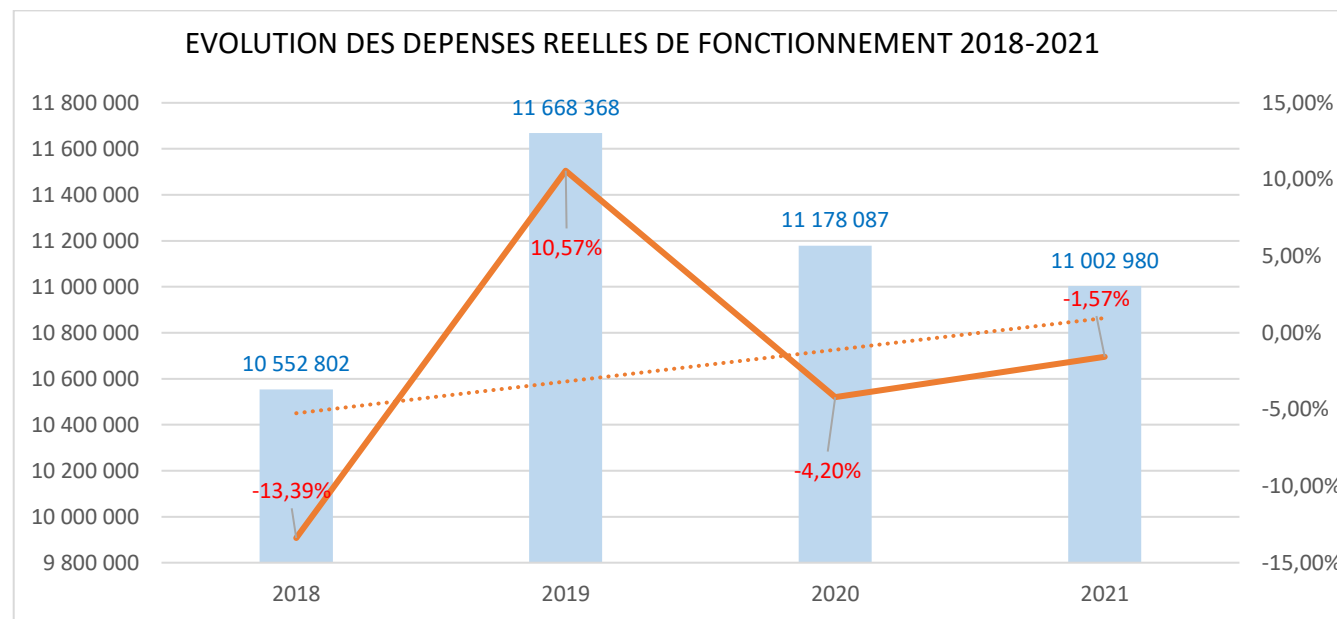
En raison des décisions d’exonérer les commerçants du paiement des loyers du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, ce chapitre reste toutefois inférieur aux réalisations de 2019 (-15.23%)

Le chapitre 76 « Produits financiers » est stable.

Il s’agit de l’indemnité perçue au titre du fond de soutien de l’Etat, suite à la renégociation des emprunts structurés (223 978€).

III-2-Les dépenses de fonctionnement

Au vu du graphique ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de -1.57% par rapport à 2020.



Si nous étudions les postes de dépenses les plus importants :

Le chapitre 011 - charges à caractère général augmente de 10.67%.

Cette augmentation est liée principalement :

- à une hausse des énergies : électricité et gaz respectivement de 10 à 30%, une hausse des carburants de 8%,
- à la reprise des activités, contrairement à l'année 2020 qui avait connu la fermeture de certains services publics,
- à une reprise de la programmation culturelle.

Le chapitre 012 – charges de personnel – connaît une augmentation de +0.69% entre 2020 et 2021 ce qui est tout à fait respectable.

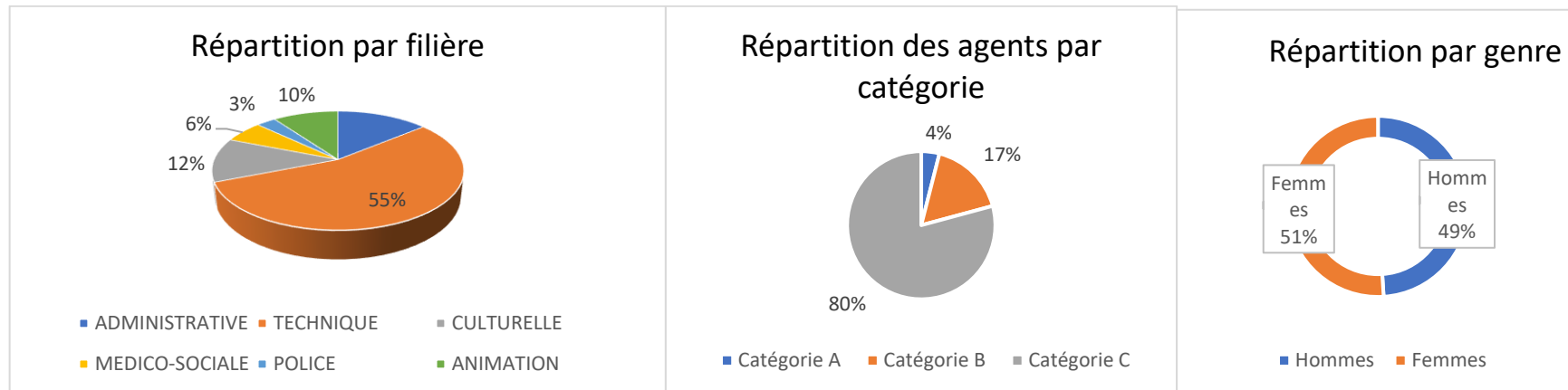
Ce poste représente 59% de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Cette donnée est difficilement comparable d'une collectivité à l'autre selon le mode de fonctionnement de la commune : recours aux entreprises privées ou réalisation de travaux en régie.

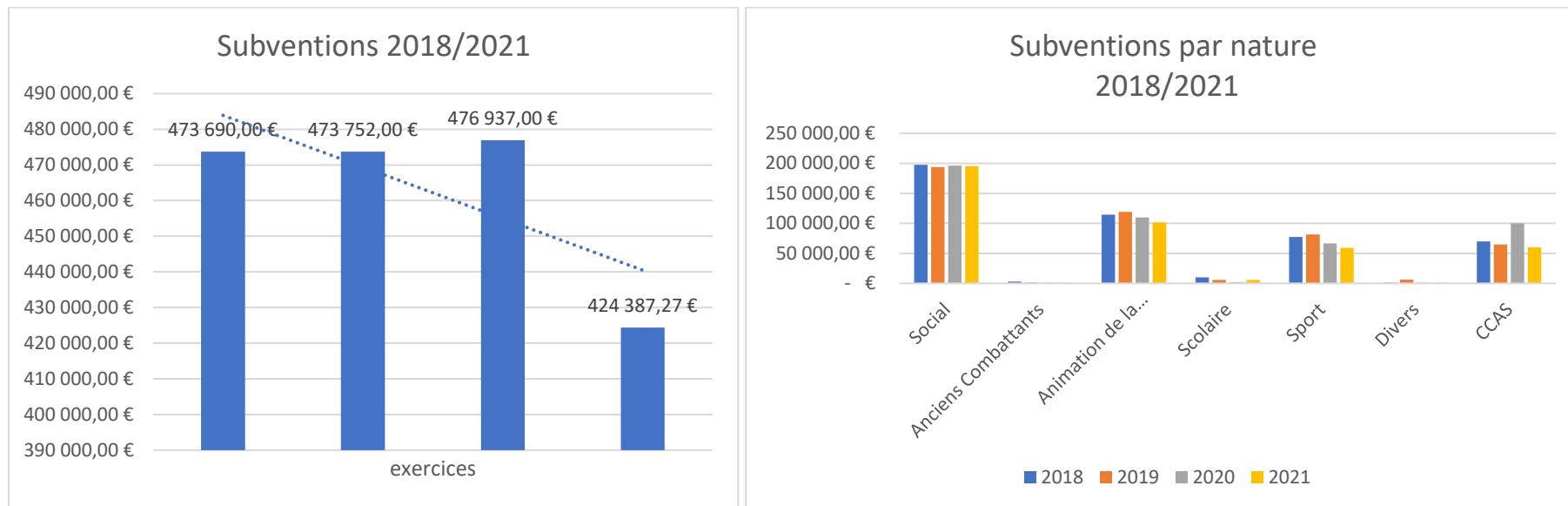
Focus sur le personnel communal (données issues du bilan social 2019)

Effectifs : 168 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- 144 fonctionnaires
- 22 contractuels permanents
- 2 contractuels non permanents



Le chapitre 65 « subventions et participations » fait apparaître une courbe de tendance à la baisse. La baisse constatée en 2021 est principalement liée à la baisse de la subvention d'équilibre du CCAS : 60 000€ en 2021, contre 100 000€ en 2020, liée aux dépenses supplémentaires supportées par le CCAS, en raison de la crise sanitaire.



Le chapitre 66 « charges financières » correspondant au remboursement des intérêts d'emprunts s'élève à 180 137€, soit 1.64% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre connaît une baisse de -14.74% par rapport à 2020.

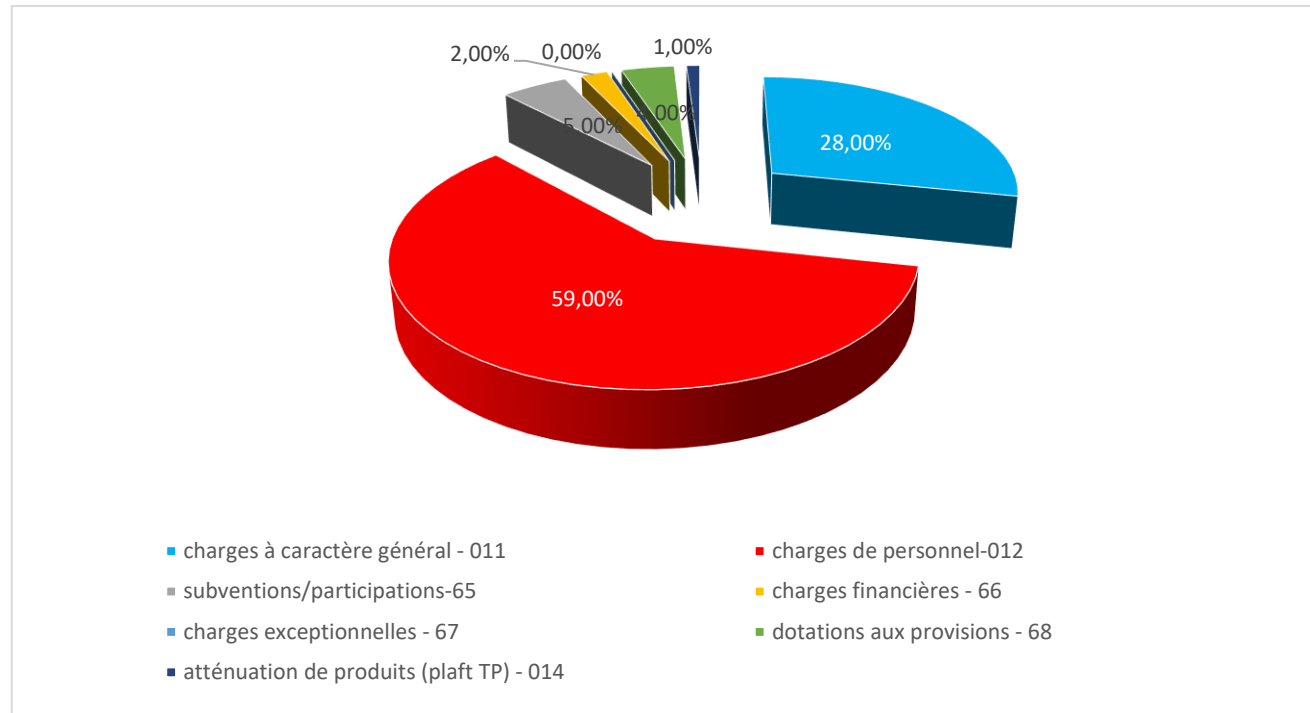
Le chapitre 014 correspondant à des reversements de fiscalité, notamment le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) connaît une baisse de -5.71%. Cette dépense ne peut être maîtrisée par la commune puisqu'elle dépend exclusivement des richesses du bloc communal et intercommunal, prélèvement opéré sur les communes les plus riches au profit des communes les plus défavorisées.

Le chapitre 68 correspond aux inscriptions de dotations pour dépréciation d'actif.

Ce chapitre connaît une baisse de -50.52%.

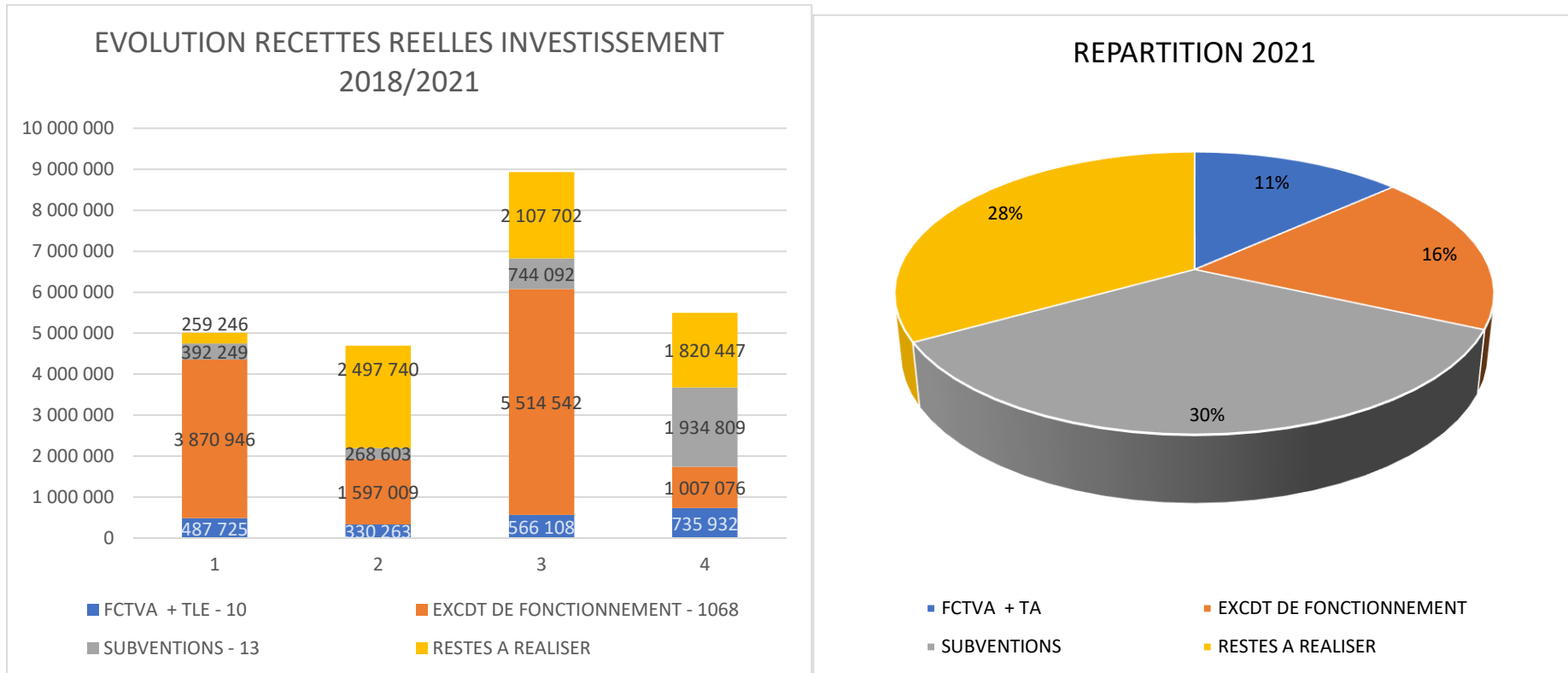
Le budget 2021 a toutefois permis d'inscrire 400 000€. Il s'agit bien d'une dépense réelle, mise en réserve, qui servira au remplacement et à l'amélioration de notre patrimoine, sur les budgets futurs.

Pour l'année 2021, la répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante :



III-3-Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **3 680 650.75€**, auxquels viennent s'ajouter les RAR de 1 820 446.66€.



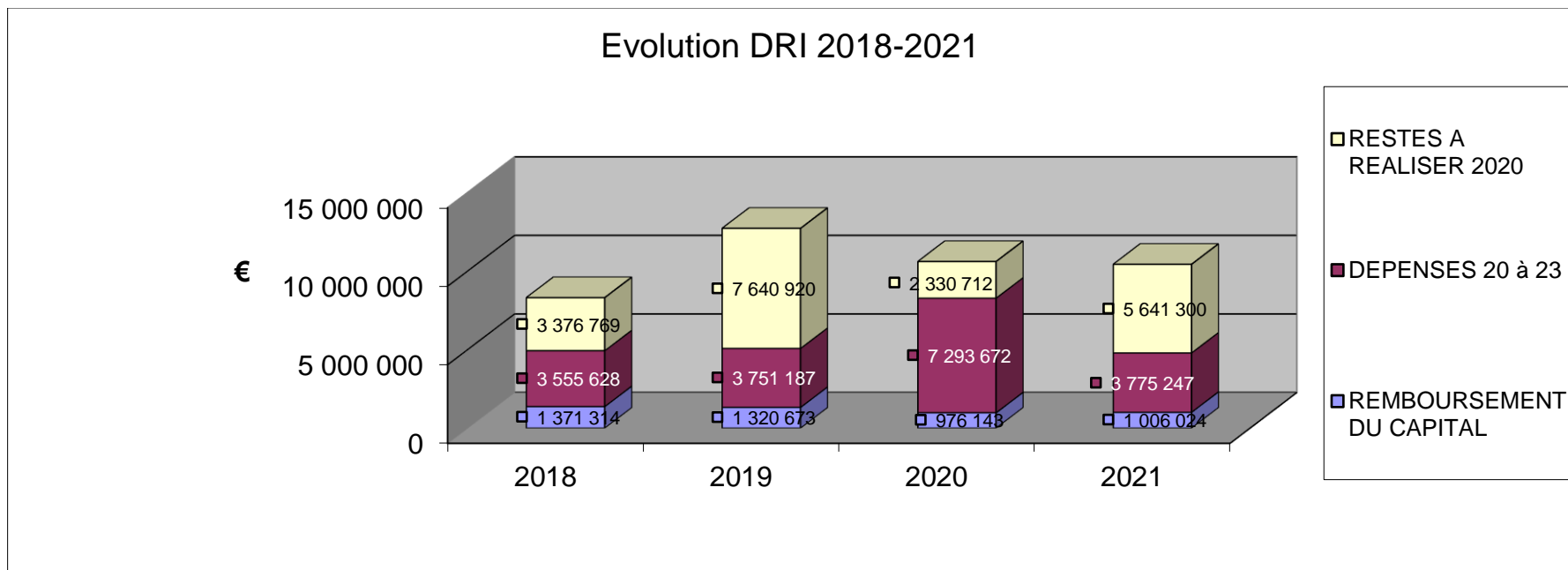
De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

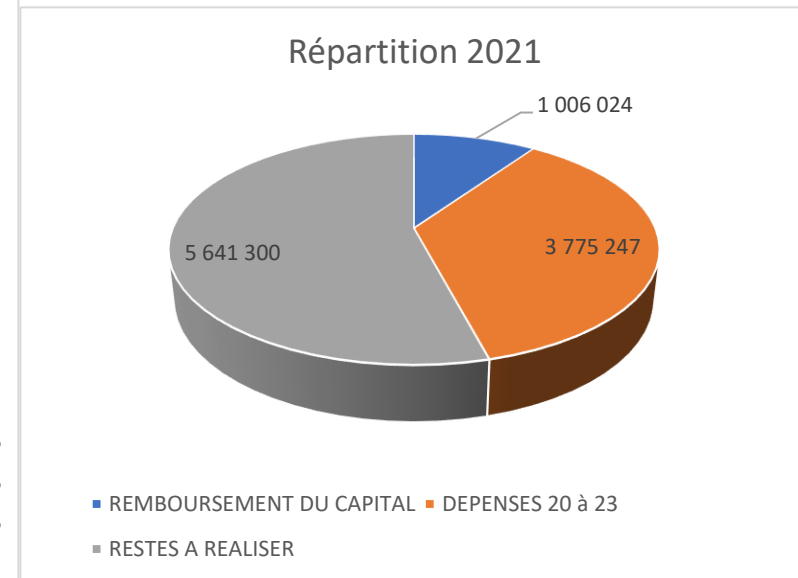
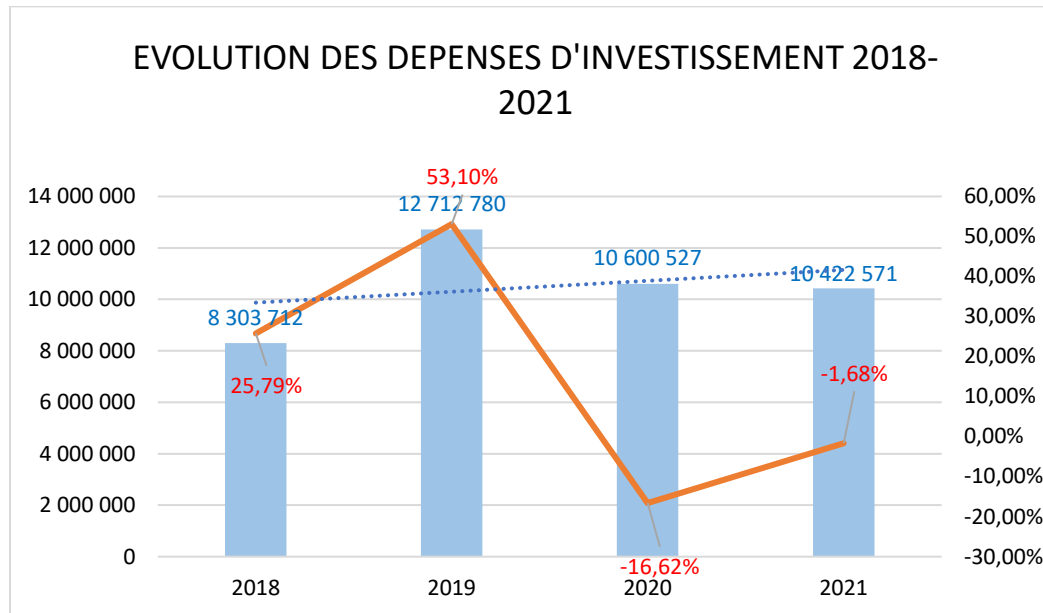
- Le FCTVA, reversé par la Préfecture sur les dépenses mandatées sur l'exercice N-2. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16.404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements pris en compte en 2019 et éligibles au FCTVA. (+12.48% par rapport à 2020).

- La taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. (+148% par rapport à 2020).
- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (Etat, région, département) augmentent de 160% par rapport à 2020.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé, quant à lui, diminue de 82% du fait du besoin de financement de la section d'investissement moins important.

III-4-Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement de nouveaux projets. Pour 2021 elles s'élèvent à **3 775 246.82€**, auxquels viennent s'ajouter les restes à réaliser : **5 641 299.78€**. Les principaux postes de dépenses évoluent de la façon suivante :





Le budget d'investissement 2021 s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

- Les investissements 2021 dont essentiellement :
 - La RD 940 et ses réseaux
 - Esplanade Louis Aragon
 - Les travaux de voirie
 - La transformation de l'école LDM pour accueillir les maternelles de Brossolette
 - La transformation de l'école Brossolette en accueil de loisirs maternel et primaire
 - La réhabilitation et remise aux normes du gymnase Célérier.
- Les restes à réaliser,
- Le remboursement de la dette en capital.

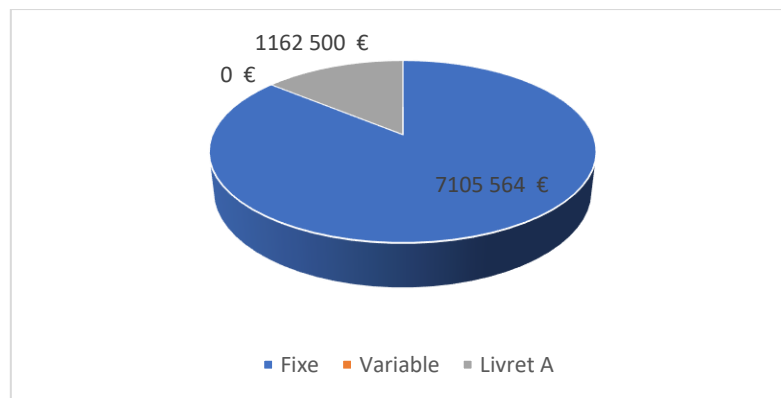
III-5-La synthèse de la dette

La synthèse de la dette de la commune du Tréport au 31 décembre 2021 fait apparaître, sur le budget principal :

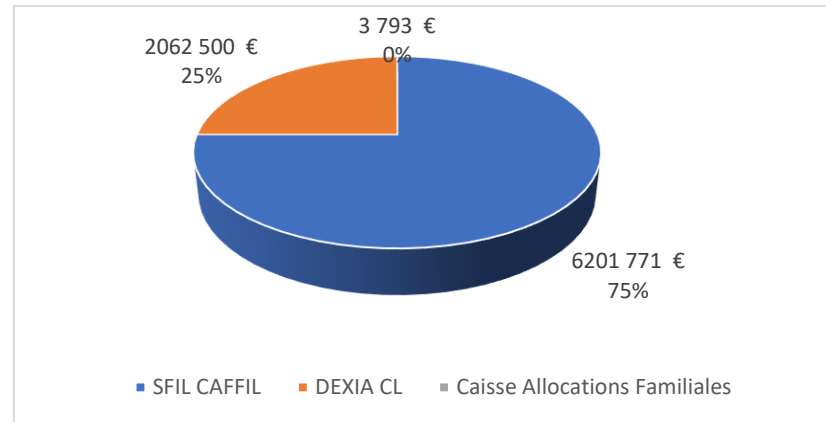
- 7 emprunts restant à rembourser
- un capital restant dû de 8 268 064€
- un taux moyen de la dette de 2.14%
- une durée de vie résiduelle de 7 ans et 2 mois
- une répartition par type de risque suivant les tableaux et schémas suivants :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 105 564 €	85,94%	2,14%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	1 162 500 €	14,06%	2,15%
Ensemble des risques	8 268 064 €	100,00%	2,14%

État généré au 31/12/2021



La dette est répartie entre **3 financeurs** : SFIL CAFFIL, DEXIA CL et la CAF



Le profil d’extinction de notre dette sur les futures années est le suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	8 640 055,60 €	7 612 612,58 €	6 552 812,22 €	5 459 957,64 €	4 330 667,90 €	455 690,40 €
Capital payé sur la période	1 006 024,51 €	1 037 347,23 €	1 070 180,79 €	1 104 598,54 €	1 139 413,14 €	401 513,53 €
Intérêts payés sur la période	191 606,95 €	170 825,04 €	152 136,94 €	125 465,43 €	100 468,36 €	16 690,70 €
Taux moyen sur la période	2,12%	2,16%	2,18%	2,13%	2,11%	2,02%

État généré au 31/12/2021

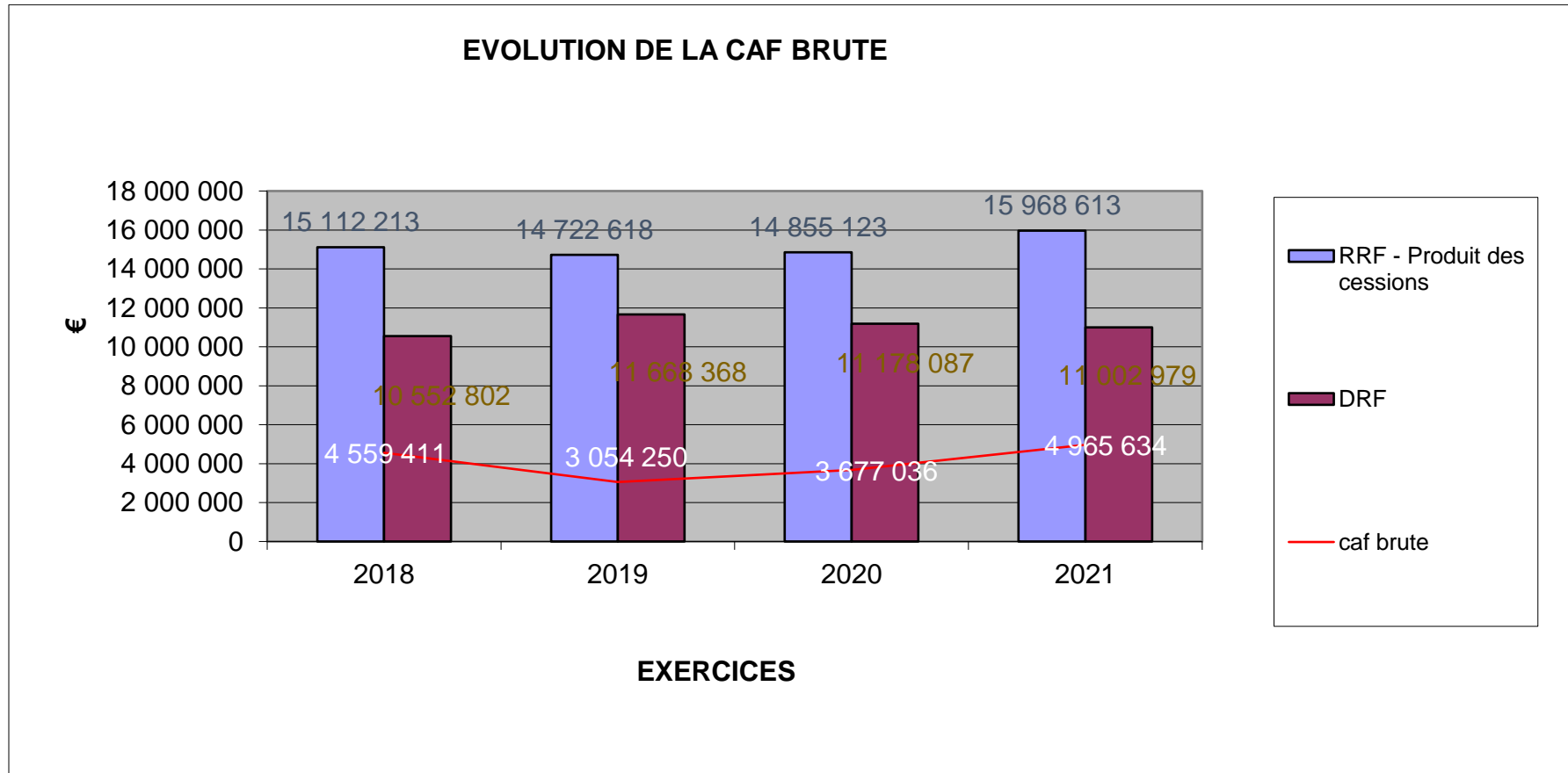
III-6-La capacité d’autofinancement

La Capacité d’Autofinancement **CAF** représente l’excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d’investissement (remboursement de dettes, dépenses d’équipement,).

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d’immobilisation) et les charges réelles.

L’épargne brute est l’épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette.

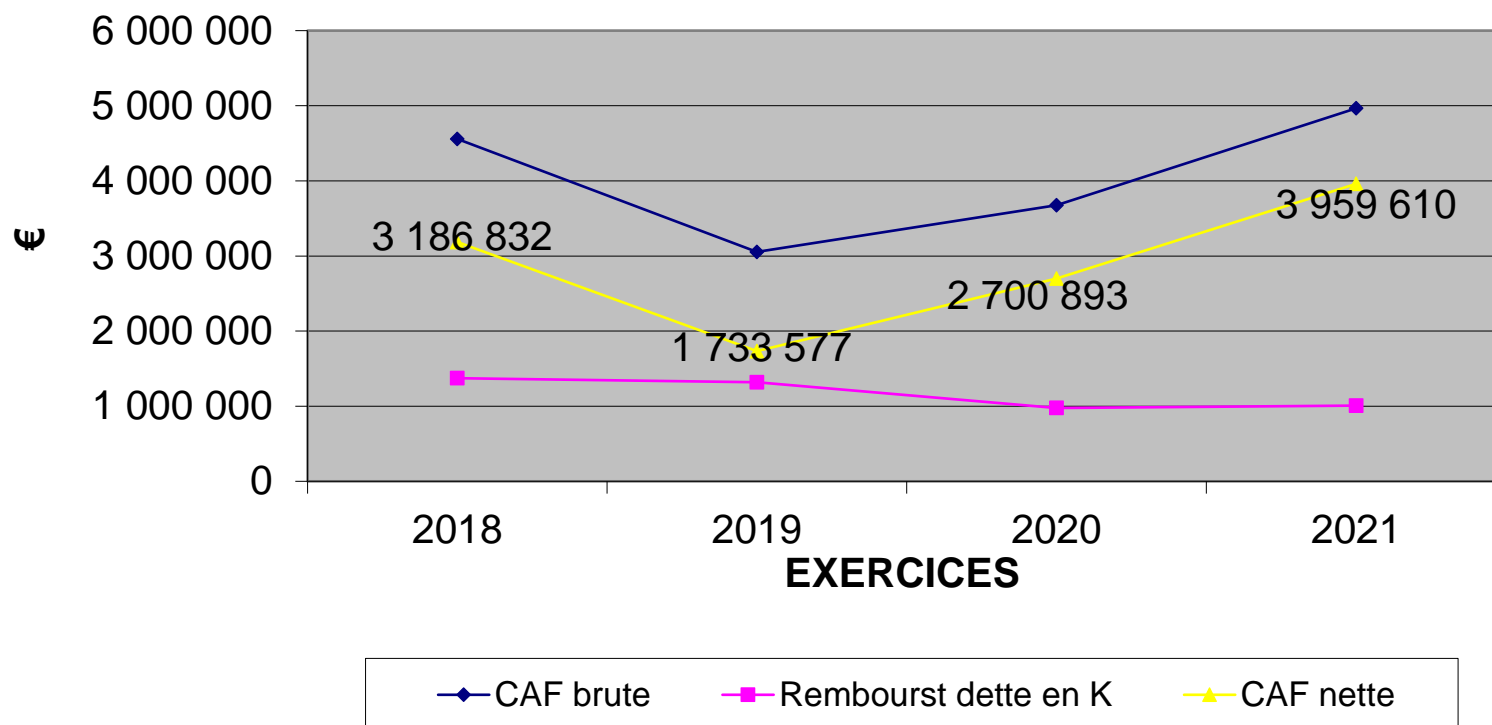
La CAF brute augmente de 35.04%. Elle s'élève à 4 965 634€.



La capacité d'autofinancement nette (CAF nette ou épargne nette), après remboursement de l'état de la dette bancaire, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'équipement engagées par la collectivité.

Après remboursement des dettes bancaires, la CAF nette pour 2021 s'élève à **3 959 610€**.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La commune doit maintenir ses efforts dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et veiller à maintenir ou augmenter ses produits de fonctionnement.

Le maintien de ces 2 objectifs confortera la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le **taux d'épargne brut** (CAF brute/RRF) **s'établit pour 2021 à 31.10%**. Ce ratio indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement un ratio compris entre 8 et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2019, selon l'Observatoire des finances locales 2019, le taux d'épargne brut du bloc communal était légèrement supérieur à 15%.

Pour la commune du Tréport, ce ratio est en hausse par rapport à 2020 (+25.65%) et **nettement supérieur à la moyenne.**

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière de la collectivité.

Elle détermine le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, les analystes financiers ont retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Pour la commune du Tréport,

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{8\,268\,064}{4\,965\,634} = \mathbf{1.67}$$

Le ratio de désendettement est donc excellent.

Globalement, l'année 2021 marque une augmentation du niveau des épargnes : +1 258 716€, soit 47% par rapport à 2021. Son fonds de roulement, fin 2021, s'établit à 6 493 044€ soit 12 mois de dépenses de personnel. Pour rappel, les chambres régionales des comptes recommandent un fonds de roulement minimum de 2 mois.

Malgré la crise sanitaire liée à la COVID19, la **situation financière de la ville reste bonne puisque son taux d'épargne est de 31.10% et sa capacité de désendettement de 1.67**

PARTIE IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

La préparation du budget primitif 2022 s'inscrit dans la continuité des consignes données pour les exercices précédents :

- stabiliser les dépenses de fonctionnement,
- ne pas augmenter les taux d'imposition,
- maintenir une épargne nette positive et une capacité de désendettement sécurisante.

Les effets de la crise sanitaire persistent, non seulement d'un point de vue social, mais aussi d'un point de vue budgétaire.

Aussi, le budget 2022 est-il élaboré conformément au projet de loi de finances pour 2022 qui annonce, comme nous l'avons vu précédemment, une stabilité des concours financiers de l'Etat à destination des communes.

Toutefois, notre budget 2022 sera construit sans la dynamique fiscale que nous connaissions avant cette dernière réforme fiscale qui fait perdre à la commune :

- le pouvoir du taux de la taxe d'habitation dont la suppression totale est actée pour 2023 pour les résidences principales,
- le pouvoir du taux sur la moitié de la base d'imposition de TFB des établissements industriels que la commune perçoit désormais sous la forme d'une allocation compensatrice « figée ». L'Etat s'est bien engagé à compenser la dynamique des bases par référence au taux de 2020 mais jusqu'à quand ?

IV-1-Les recettes de fonctionnement

Les recettes des collectivités territoriales sont concernées par les multiples réformes successives conduites dans le domaine de la fiscalité et des dotations.

Elles sont dépendantes de la fiscalité directe.

- **Les contributions directes** (34.12%) constituent le principal poste de recettes fiscales et 19.63% des recettes réelles de fonctionnement.

La collectivité prévoit de maintenir ses taux de fiscalité directe stables.

Ainsi le produit des contributions directes évolue à la hausse chaque année selon le pourcentage d'évolution des bases.
 Pour l'année 2022, **la revalorisation des bases est de 3.4%**.
 Le montant des contributions directes, pour le budget 2022, devrait s'établir aux alentours de **3 190 781€**.

- **Le fonds national de garantie des ressources FNGIR**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
FNGIR	2 386 294	2 386 294	2 386 294	2 386 294

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi n 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.
Les montants des prélèvements (ou reversements) au titre du FNGIR sont désormais figés.

- **Les attributions de compensation AC versées par la CCVS**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de charges entre une communauté de communes et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, la CCVS a vocation à reverser à la commune du Tréport, le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus, en tenant compte du montant des transferts de charges calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Sans nouveaux transferts, ni clause de revoyure, l'Attribution de Compensation est figée.

Pour 2022, elle sera donc identique à 2021, soit **2 703 040€**.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
AC	2 703 040	2 703 040	2 703 040	2 703 040

- **Les contributions indirectes**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
taxe additionnelle sur les droits de mutation	228 023	205 361	257 309	257 309
taxe sur la consommation finale d'électricité	117 501	114 296	121 312	121 312

Pour rappel,

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu au profit des communes et basé sur les mutations d'immeubles, fonds de commerce, droits de bail. Le taux est fixé au niveau national. Cette taxe est en constante évolution surtout depuis 2020, la crise sanitaire ayant eu pour conséquence de faire proliférer les acquisitions de résidences secondaires
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est versée par les fournisseurs d'électricité et est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. La prévision se maintiendra au même montant que l'an dernier.

Les produits du Casino seront encore impactés par la crise sanitaire.

Il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **246 375€** qui regroupera :

- Le prélèvement communal sur le produit brut des jeux (art.7364)
- La part communale sur le prélèvement de l'Etat (art.7323).

Il sera préférable d'abonder ces articles en cours d'année si l'activité des casinos redémarre.

Globalement, Il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **9 290 000€ au chapitre 73.**

- **Les concours financiers de l'Etat**

Les dotations ont été impactées par l'effort de redressement des comptes publics et continuent de subir les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

La Dotation Globale de Fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
DGF	170 960	103 749	24 706	0

Bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques depuis 2018, la DGF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.
 La DGF de la Ville du Tréport sera à nouveau écrêtée en 2022, en raison de la baisse de la population et du fait que le potentiel fiscal de la Ville du Tréport/hab est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen/habitant. Le montant devrait être de l'ordre de 0€ pour 2022.

La DC RTP (dotation de compensation suite à la réforme de la TP) qui fait partie, depuis 2019, des variables d'ajustement pour financer l'enveloppe normée en 2019, a été légèrement écrêtée en 2019 et en 2020, puis épargné en 2021. Il serait proposé de reporter le même montant sur le BP 2022, considérant que l'Etat s'engage à maintenir ses concours financiers.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
DC RTP (art 748313)	1 246 334	1 242 024	1 242 024	1 242 024

Il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **2 701 000€ au chapitre 74**

- **Les produits de services (chapitre 70)**

Les produits de service devraient augmenter en raison de la reprise de l'ensemble des services à la population. Cependant, considérant qu'au niveau du stationnement, 2021 représentait une année exceptionnelle ; il est préférable d'être prudents et de ne prévoir qu'une hausse de 2% par rapport au réalisé 2021.
 Il sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de l'ordre de **1 182 000€**.

- **Les reprises de provisions (chapitre 78)**

Les budgets précédents nous ayant permis d'inscrire des dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations, il vous sera proposé en 2022 d'inscrire une reprise de provisions de **223 709€** :

- 200 000€ au titre de l'église
- 23 709€ au titre de la provision pour risque d'impayés et contentieux.

IV-2-Les dépenses de fonctionnement

- **Les charges courantes**

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles représentent 28.38% du total des DRF en 2021.

Si constat est fait que le chapitre 011 a augmenté de 10.67% par rapport à l'exercice précédent, il est proposé une progression de 6% par rapport au CA 2021 afin de tenir compte d'un effet « inflation ».

Les crédits budgétaires, inscrits à ce chapitre, devront être surveillés de près et seront susceptibles d'être augmentés en cours d'exercice, en fonction des hausses envisagées en électricité, gaz, carburants.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Chapitre 011	2 761 913	3 044 067	3 182 288	2 821 132	3 122 140	3 315 000

- **Les charges de personnel**

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans le budget de fonctionnement.

Premier poste de dépenses, elles représentent 59% du total des DRF en 2021.

Compte tenu de :

- l'organisation des élections présidentielles et législatives,
- l'effet GVT (glissement vieillesse technicité),
- l'intégration du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture en catégorie B,
- l'application de la bonification d'ancienneté pour les catégories C,
- le recrutement d'un chef de projet PVD (Petites Villes de Demain) à temps non complet 17,5/35^{ème}.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Chapitre 012	6 362 123	6 421 168	6 639 949	6 447 924	6 492 372	6 622 219

Il vous sera proposé, pour l'inscription budgétaire 2022 de majorer le réalisé de 2021 de 2%, soit une inscription arrondie à **6 630 000€** au chapitre 012.

- **Les subventions versées aux associations**

L'organisation d'animations ponctuelles par les associations n'ayant pu se faire en raison de la crise sanitaire, le montant des subventions versées en 2020 et 2021 a été inférieur à 2019. Concernant les subventions aux partenaires, la municipalité maintiendra en 2022, une enveloppe de subventions aux associations et organismes de **486 348€** (hors subventions exceptionnelles versées en cours d'année).

En 2021, la subvention d'équilibre versée au CCAS a été revue à la baisse compte tenu des résultats excédentaires des budgets CCAS fin 2020. Toutefois, pour 2022, la subvention d'équilibre versée au CCAS sera supérieure du fait de la prise en charge d'une subvention versée à l'Ancre pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire (de l'ordre de 40 000€ maxi). Dans ces conditions, il vous serait proposé d'inscrire 90 000€.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
subventions aux associations et CCVS	408 752	376 937	363 987	396 348
subvention au CCAS	65 000	100 000	60 000	90 000
TOTAL	473 752	476 937	423 987	486 348

Globalement, sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante, il vous sera proposé d’inscrire la somme de **660 000€**.

- **Les charges financières**

Le chapitre 66 correspondra au remboursement des intérêts de la dette, soit **174 770€**.

- **Les dotations aux provisions**

Au chapitre 68, il vous sera proposé d’inscrire :

- o 707 711€, au titre des provisions pour dépréciation des immobilisations,
- o 11 689€, au titre des provisions pour risques d’impayés et contentieux.

- **Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales**

Le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s’appuie sur la notion d’ensemble intercommunal, composée d’un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au vu des simulations établies par des organismes financiers, il vous est proposé de prévoir une augmentation de l’ordre de 10% et d’inscrire la somme de **141 524€ à l’article 739223**. Ce montant pourra être ajusté en cours d’exercice.

Au niveau du chapitre 67 et plus précisément sur l’article 6713, tout en restant dans l’enveloppe de 25 000€, la municipalité maintiendra les aides aux familles :

- Pour les études post-bac,

- Pour le transport scolaire,
- Pour la pratique du sport.

IV-3-Les recettes d'investissement

Le FCTVA

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
FCTVA	463 452	300 857	493 016	554 579	1 100 000

Les subventions d'investissement

Une grande partie des subventions demandées en 2021, ont été notifiées en cours ou fin d'année 2021. Elles sont donc reportées en restes à réaliser sur le budget 2022, à hauteur de **1 820 447€**.

De nouvelles subventions, suite à notifications, seront inscrites à hauteur de **734 153€** :

- RD 940 – 732 246€
- Monuments aux morts 1 907€

La CCVS ayant mis en place un fonds de soutien et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par les communes membres ; pour 2022, la Ville du Tréport a sollicité les subventions suivantes :

- Parking Fée des Mers : **162 545€**
- Eglise (baies) : **36 250€**
- Kahlburg : **77 142€**

D'autres demandes sont également prévues pour l'exercice 2022, sur les investissements éligibles à la DSIL et aux subventions du Département. Ces subventions seront inscrites en cours d'exercice, dès notification.

- **Les cessions immobilières**

Trois cessions immobilières sont prévues pour l'exercice 2022, pour un montant de 334 613€. Les produits de ces ventes seront inscrits à la signature des actes.

IV-4-Les dépenses d'investissement

Elles sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement de la dette en capital.

- **Les dépenses d'équipement**

Il s'agit des restes à réaliser de l'exercice 2021, s'élevant à : **5 641 300€** et des nouveaux investissements à hauteur de **5 964 995.36€**. (ce montant pourra être ajusté lors du vote du budget).

Les principaux investissements pour l'exercice 2022 porteront sur :

- La dernière tranche de la RD 940
- La rénovation et remise aux normes du gymnase Célérier.

- **Le remboursement du capital de la dette**

Pour l'année 2022, le remboursement du capital de la dette s'élève à **1 037 350€**.

La dette de la Ville ne sera totalement éteinte qu'en 2031.

Un décrochage s'opérera en 2026 avec l'extinction de 2 emprunts DEXIA.

En 2027, l'extinction de la dette sera linéaire.

IV-5-Le programme pluriannuel d'investissement sur 5 ans

Le plan pluriannuel des investissements permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale.

Concernant les opérations courantes telles que l'entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements de services, etc... les critères de priorisation seront les suivants :

	RAR 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
P222 - Presbytère	0,00 €	25 000,00 €				
P 261 -Salle polyvalente	90 640,01 €	0,00 €				
P 309 - Véhicules	104 161,52 €	127 715,40 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
P 321 - Eglise	254 333,88 €	124 577 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
P 322 - Chapelle Saint Julien	24 819,60 €	48 000 €				
P 350 - Mairie Centre administratif	0,00 €	0 €				
P 351 - Divers mairie	15 021,90 €	29 671 €	90 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
P 352 - Bâtiments communaux	129 472,11 €	199 215 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
P 359 - Logements	3 117,60 €	18 806 €	50 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
P 369 - Restaurant scolaire	0,00 €	0 €	7 000,00 €			
P 373 - Services Techniques	7 889,31 €	30 467 €	35 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
P 376 - Cimetière	55 548,54 €	62 444 €				
P 394 - Acquisition de terrains	16 338,00 €	0 €				
P 409 - Funiculaire	77 779,40 €	135 541 €	235 920,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
P 414 - Salle Reggiani	27 032,89 €	32 631 €	9 000,00 €			
P 426 - Revitalisation Centre ville (ORT)	0,00 €	100 000 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
PXXX - Requalificat° quartier Terrasses	0,00 €	0 €	200 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
2ème commission	806 154,76 €	934 068 €	1 106 920,00 €	1 015 000,00 €	1 015 000,00 €	1 015 000,00 €
P 151 - LDM	79 100,45 €	91 981 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
P 197 - STRUCTURE MULTI ACCUEIL	0,00 €	7 419 €				
P 355 - ECOLE BREART	23 758,49 €	53 262 €	4 000,00 €			
P357 - ALSH Brossolette	17 722,52 €	16 385 €	110 000,00 €			
P 358 -CALAMEL galleries	6 288,00 €	264 000 €	15 000,00 €			
3ème commission	126 869,46 €	433 047 €	629 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €

P 324 - Bibliothèque médiathèque	0,00 €	23 036 €				
P 354 - Ecole de musique	30 204,00 €	4 876 €				
P 374 - Instruments de musique	0,00 €	0 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
4ème commission	30 204,00 €	27 912 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
P 314 - Mobilier urbain - Environnement	17 422,49 €	293 518 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
P 423 - Zone humide	3 646,00 €	0 €	80 000,00 €			
6ème commission	21 068,49 €	293 518 €	130 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
P 289 - Travaux de voirie	245 841,06 €	297 333 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
P 290 - RD 940	1 169 673,39 €	802 805 €				
P 327 - Esplanade et parking Aragon	26 801,07 €	25 000 €				
P 400 - Travaux accessibilité		46 500 €				
P 410 - Protection contre l'érosion	5 280,00 €	320 000 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
P 418 - Réseaux divers	1 131 981,97 €	1 113 652 €	2 000 000,00 €			
P 421 - Parcs de stationnement	7 921,32 €	698 057 €				
P 424- Subv équipemt Habitat 76	0,00 €	30 000 €				
P 427 - Estacade quai Carnot	5 040,00 €	0 €				
P 428 - Estacade port		300 000 €				
Quai François 1er (ORT)	0,00 €	0 €	200 000,00 €	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	
7ème commission	2 592 538,81 €	3 633 348 €	2 530 000,00 €	1 830 000,00 €	1 330 000,00 €	330 000,00 €
P 364 - Plage	18 200,00 €	30 182 €	59 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
P 372 - multisports et jardin d'enfants	16 488,00 €	259 268 €				
8ème commission	34 688,00 €	289 450 €	59 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
P 175 - locaux BMX	0,00 €	39 006 €	19 500,00 €			
P 323 - Gymnase Léo Lagrange	54 058,42 €	10 324 €				
P 340 - Stade Ste-CROIX	21 735,09 €	65 128 €				
P 380 - Gymnase Célérier	1 953 982,75 €	34 764 €				
P 381 - Salle omnisports	0,00 €	176 000 €	1 320 000,00 €			
P 397 - Tennis	0,00 €	27 312 €				

9ème commission	2 029 776,26 €	352 533 €	1 339 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	5 641 299,78 €	5 963 876 €	5 799 420,00 €	3 910 000,00 €	3 410 000,00 €	1 410 000,00 €

Ce tableau correspond à une prévision des programmations pluriannuelles sur 5 ans.
 Comme évoqué l’an dernier, une réflexion est à mener pour rénover le quartier des Terrasses et inscrire précisément les crédits budgétaires pour la fin de mandat.

La Ville doit financer un PPI de 26M€ entre 2021 et 2026, soit en moyenne 4 300 000€/an.

3.77M€ ont déjà été financés en 2021.

Près de 50% des dépenses d’équipement à financer, le seront en 2022.

L’année 2022 est particulièrement chargée en investissement du fait notamment des RAR 2021 et des investissements programmés.

La Ville pourra compter sur ses ressources propres (épargne nette, FCTVA, taxe d’aménagement ...) pour couvrir une partie de ses dépenses d’équipement sur la période. Elle devrait également bénéficier de subventions, notamment avec la mise en place des plans de relance.

Elle devra également puiser dans ses excédents antérieurs pour financer son PPI.

CONCLUSIONS

Pour le budget principal, les principales orientations budgétaires pour 2022 présentées dans ce rapport seront :

En fonctionnement :

- La Ville construit son scénario « fil de l’eau » avec des hypothèses d’évolution confortables sur ses principales dépenses, telles que 2% sur les charges de personnel et 6% sur les charges à caractère général.
- Le rythme de progression des dépenses, plus élevé que celui des recettes après 2022 ; se traduit donc par l’érosion des épargnes de la Ville. Malgré ces baisses, au vu de la prospective réalisée sur les futurs exercices, le taux d’épargne brute serait de **16.9% fin 2026**.

En investissement :

- Le PPI, estimé à partir d'une enveloppe d'investissements et de restes à réaliser, s'élève à 26 M€ entre 2021 et 2026.
- La Ville ne devrait pas recourir à l'emprunt sur la période.

Synthèse :

L'objectif de notre prospective financière est de déterminer l'impact du PPI sur la situation financière de la ville. **La Ville ne devrait pas souscrire d'emprunt si elle souhaite financer les 26 M€ du PPI.**

La collectivité se désendette, favorisé par un remboursement croissant du capital de la dette.

Ainsi, le ratio de désendettement reste très bien positionné, et ce malgré la légère érosion des épargnes.

Le ratio de désendettement reste (sur toute la période 2021-2026) très loin du seuil des 12 années instauré par la LPFP 2018-2022.

Il devrait être de seulement **1,1 fin 2026**.

La Ville est confrontée à une année 2022 avec de fortes dépenses d'équipement. Elle est « gonflée » par les RAR de 2021 et par les investissements programmés.

Au global, la Ville est en capacité de financer intégralement ses investissements, et le décalage de certains projets, devrait permettre de lisser le PPI sur l'ensemble de la période.

Le fonds de roulement de la Ville reste très confortable tout au long de la période. Il est supérieur aux recommandations de 2 mois de dépenses de personnel des chambres régionales des comptes, hormis en 2022 où les dépenses d'équipement sont très importantes.

PARTIE V – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Le camping municipal est un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) qui produit et commercialise des biens et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers, les subventions et l'emprunt.

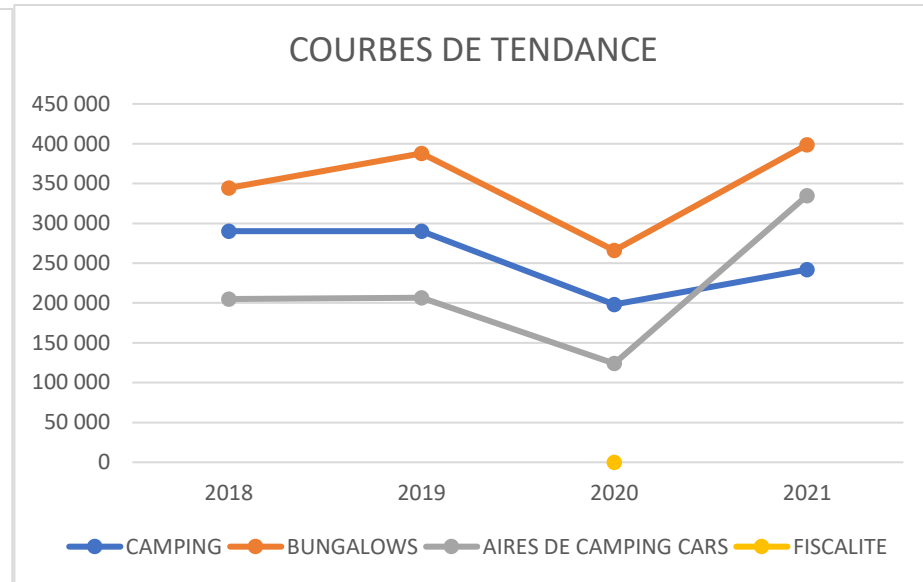
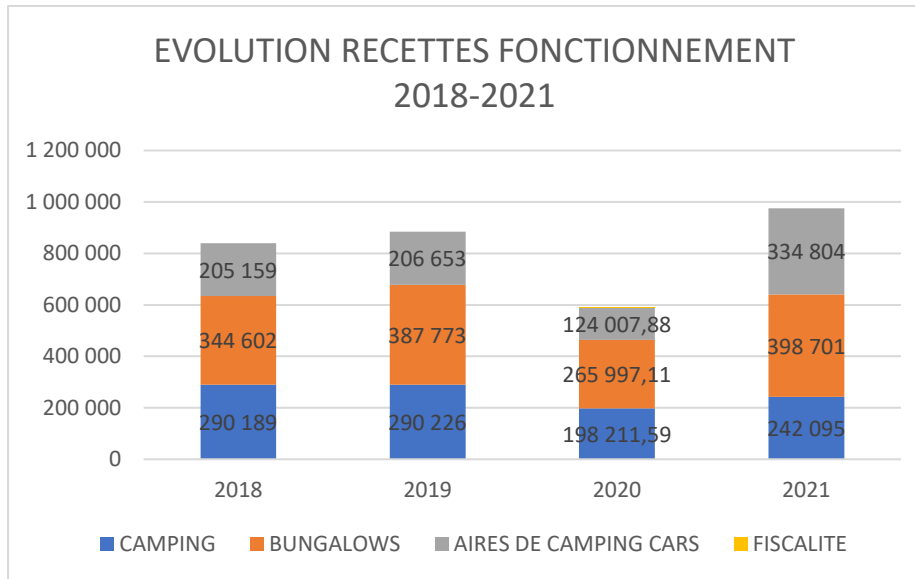
Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes.

V-1-Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du camping municipal se répartissent sur 3 grands chapitres :

- 70 – Prestations de services : emplacements camping municipal et emplacements aires de camping-cars,
- 75 – Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers,
- 77 – Produits exceptionnels, dont taxe de séjour qui n'est plus perçue depuis 2017.

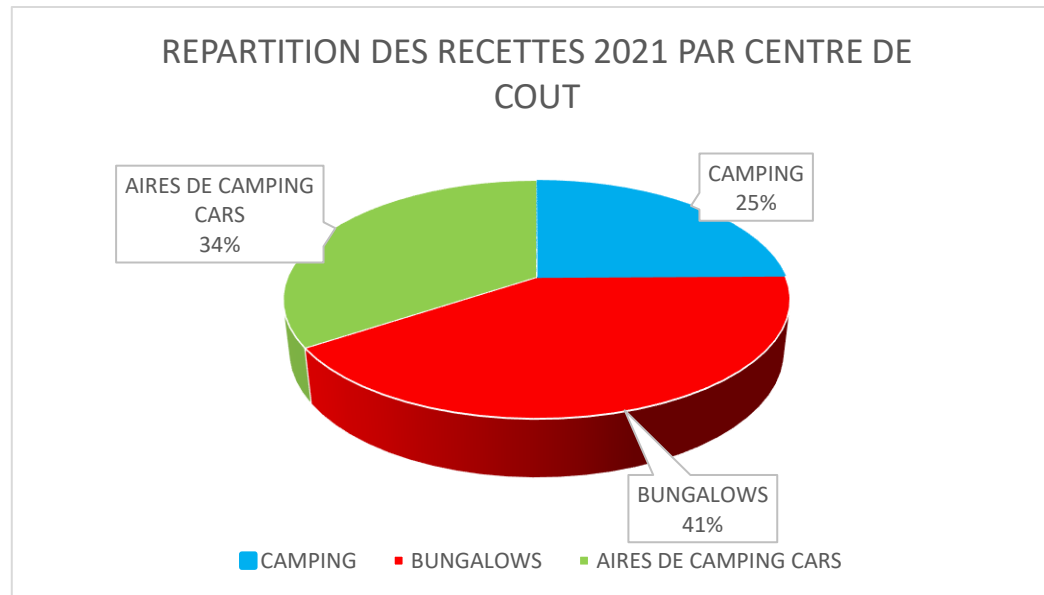
Toutefois, pour la rétrospective sur plusieurs années, il paraît plus pertinent de procéder à une analyse par centres de coût : camping, bungalows, aires de camping-cars et taxe de séjour.



Après une année 2020, fortement impactée par la crise sanitaire, les recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2021 sont en hausse de 66%.

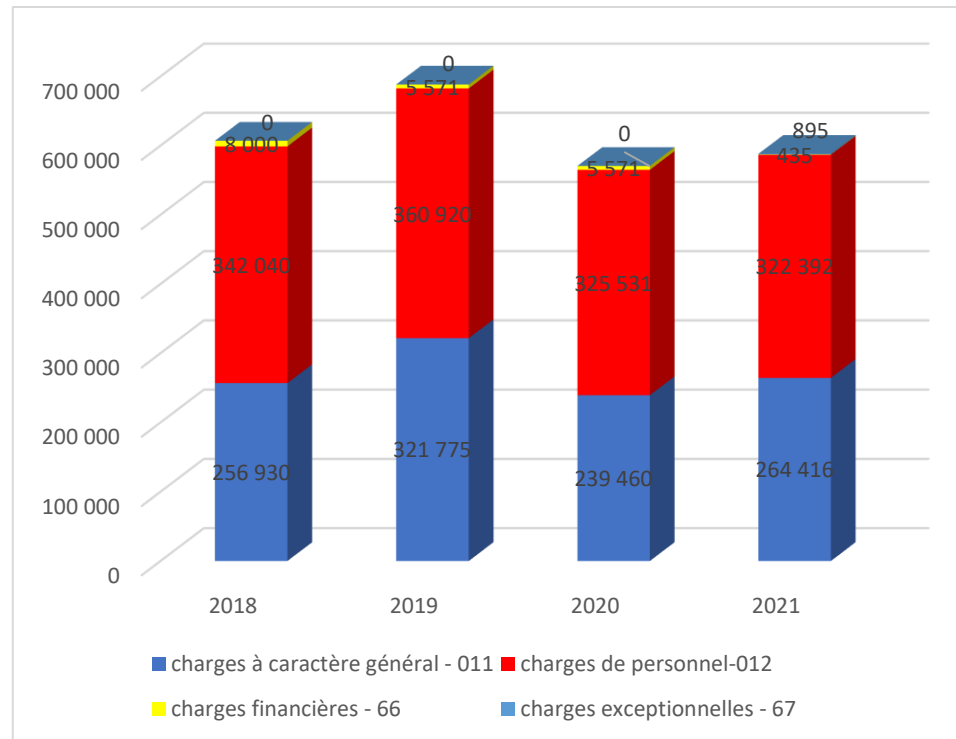
Cette forte augmentation est principalement liée à l'encaissement de la participation de l'Etat versée au titre des pertes de recettes liées à la Covid19, d'un montant de : 177 609.00€.

Si nous retirions cette aide, le montant des recettes s'établirait à 797 990€, montant inférieur aux recettes de 2018 et 2019.



V-2-Les dépenses de fonctionnement

En toute logique, les dépenses de fonctionnement réaugmentent : + 3.51% par rapport à 2020, sans pour autant atteindre le montant des dépenses de 2019 et 2018 (-2.41% par rapport à 2018).

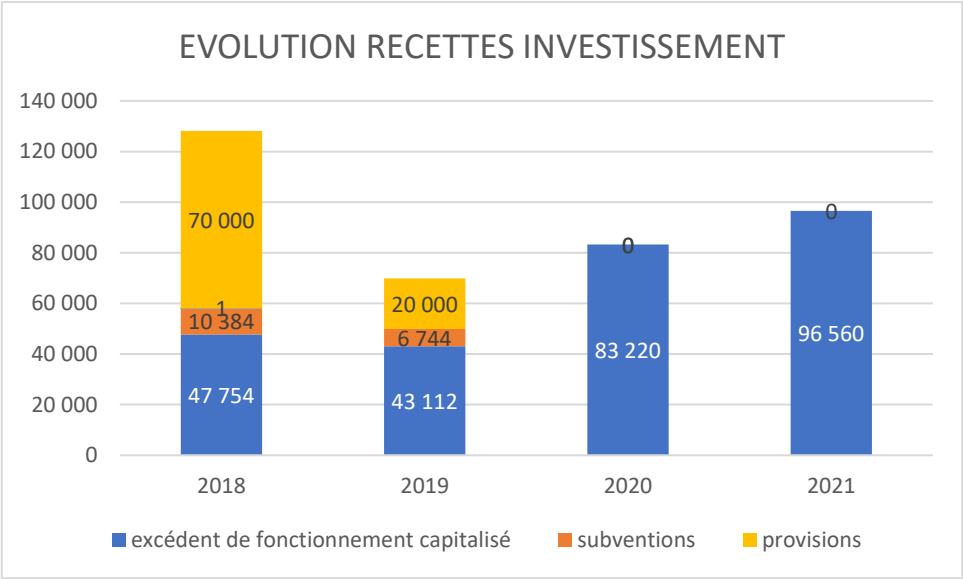


Bien qu'il ait connu une diminution de 9.81% entre 2019 et 2020, le principal poste de dépenses reste les charges de personnel qui représentent 54% des dépenses réelles de fonctionnement.

V-3-Les recettes d'investissement

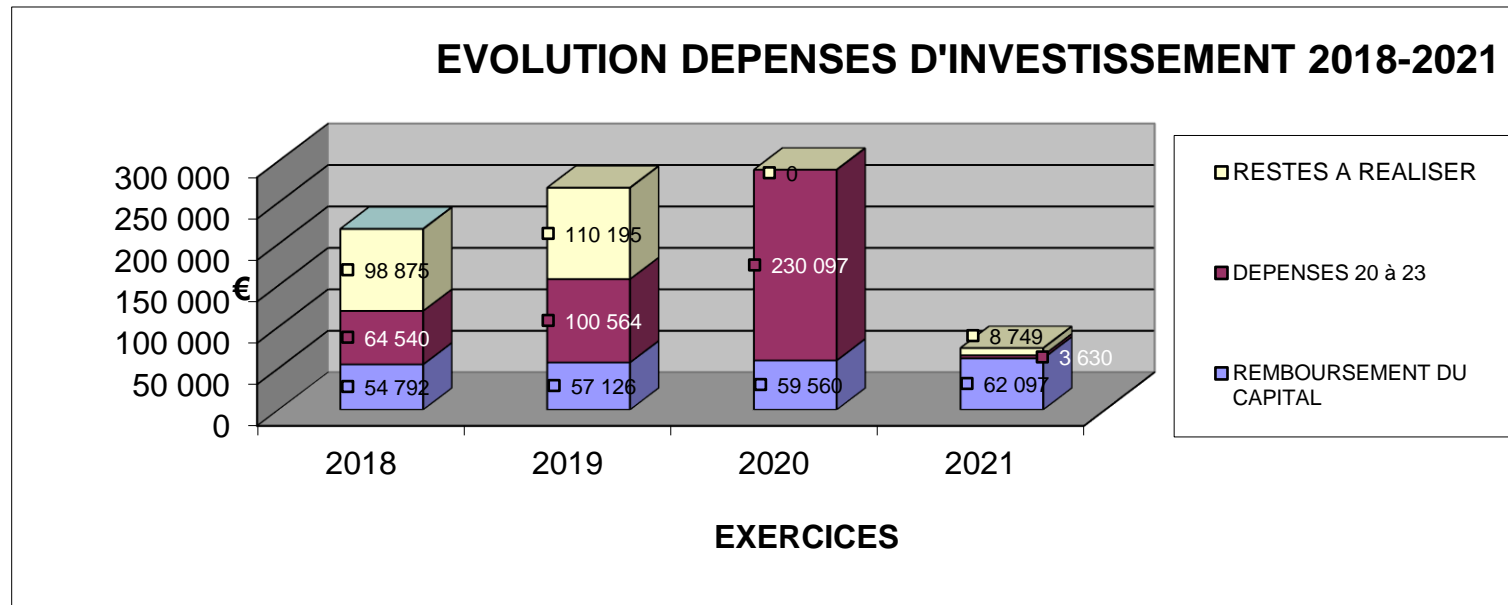
Les recettes d'investissement s'élèvent à **96 560.30€** :

- Recettes réelles : excédent de fonctionnement capitalisé : 96 560.30€



V-4-Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets.



Il s'agit principalement du remboursement de la dette en capital : **62 097€**.

Aucun investissement n'a été réalisé dans le camping, notamment par rapport à la décision de passer la gestion en délégation de service public.

Les dépenses réalisées consistent au remplacement de la façade du Totem IUP 180 de la borne de la petite aire de camping-cars.

V-5-La synthèse de la dette

Au 31/12/2021, la dette est complètement remboursée.

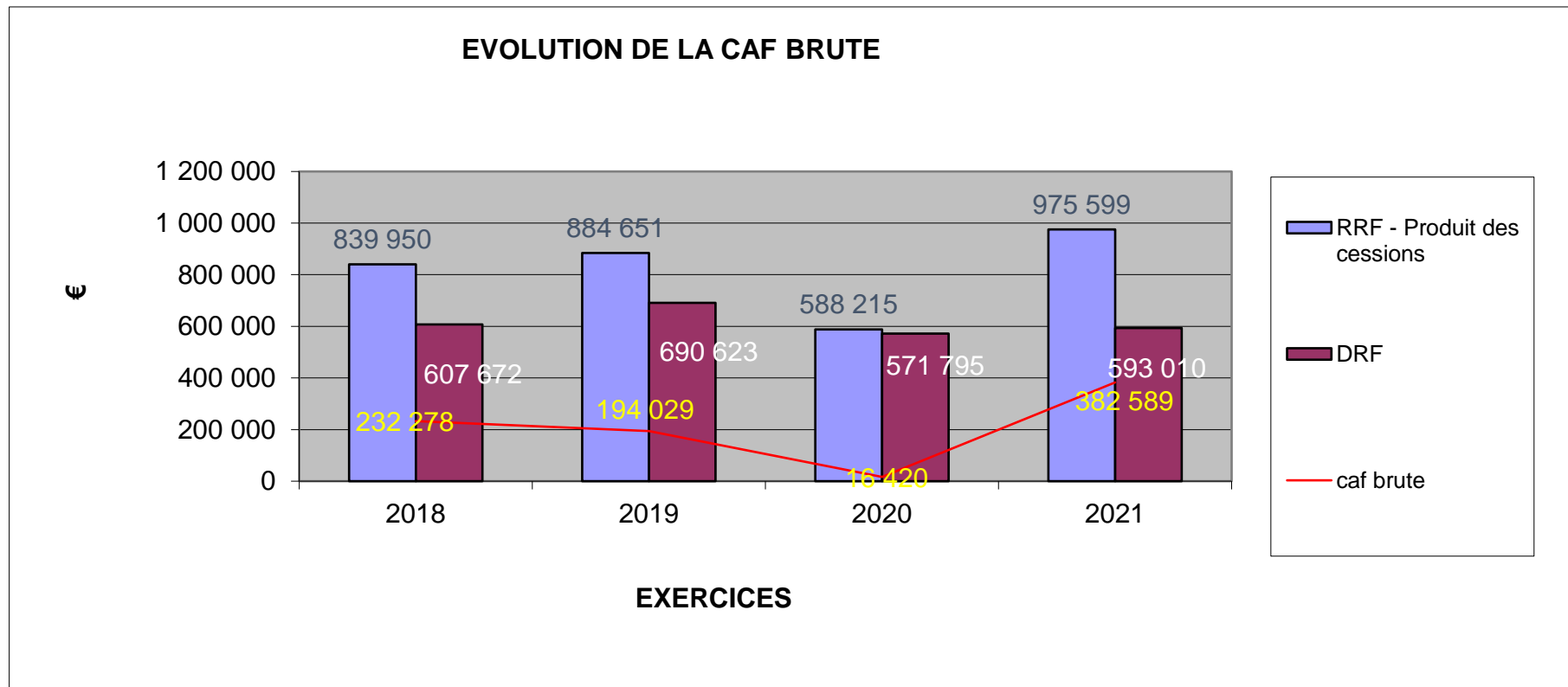
V-6-La capacité d'autofinancement

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

Elle doit permettre en priorité de financer le remboursement de la dette

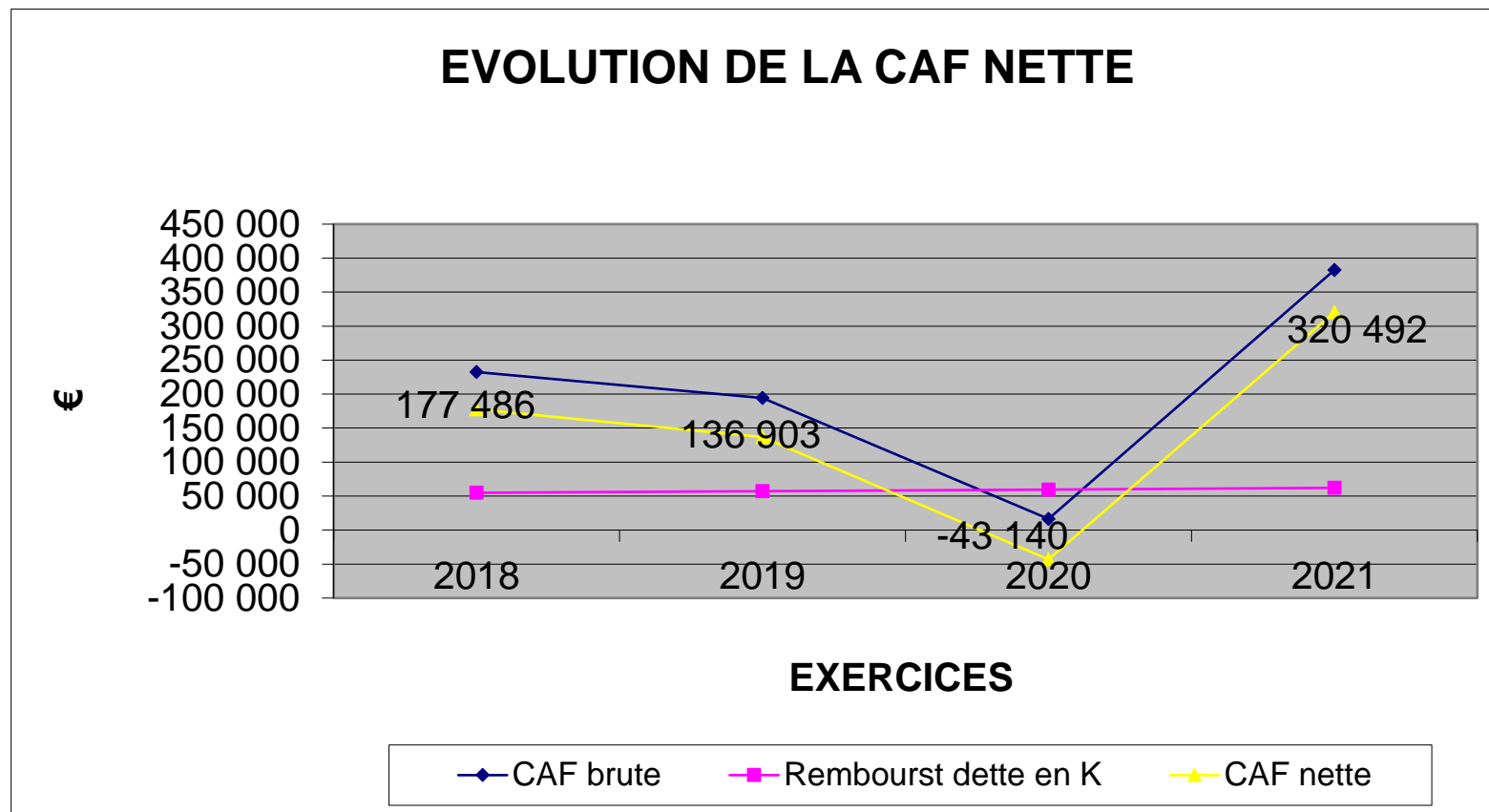
La CAF brute, s'élève à **382 589€** fin 2021.

Cet accroissement découle de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement, liée à l'encaissement de la participation de l'Etat, relative à la perte des recettes de fonctionnement en raison de la crise sanitaire.



La capacité d'autofinancement nette, après remboursement de l'état de la dette bancaire, permettrait de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'investissement envisagées pour le camping.

Après une CAF nette négative en 2020 (- 43 140€), celle-ci redevient positive en 2021 et s'élève à 320 492€ toujours en raison de la participation versée par l'Etat au titre des pertes de recettes liées à la Covid19.



V-7-Les orientations budgétaires 2022

Lors de sa séance en date du 5 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal.

Ce mode de gestion ne devant se mettre en place, au mieux, qu'après la saison estivale, le budget alloué aux centres de coût « camping » et « bungalows » sera toutefois maintenu pour permettre la poursuite de l'activité commerciale.

Les différentes étapes de la consultation n'étant pas terminées et ne maîtrisant pas précisément la date effective de la passation en délégation de service public, il vous sera proposé de monter un budget 2022.

Pour les dépenses de fonctionnement,

Charges à caractère général

BP 2021	CA 2021	BP 2022
289 930.00 €	264 415.60€	310 000.00€

Charges de personnel

BP 2021	CA 2021	BP 2022
340 000,00 €	322 391.50€	340 000.00€

Autres charges de gestion courante

BP 2021	CA 2021	BP 2022
3 869,00 €	3 241.69€	5 000.00€

Charges financières : Aucune charge financière ne sera inscrite, la dette étant totalement remboursée.

Charges exceptionnelles : un montant de 3 000€ sera proposé.

Dotations aux provisions pour risques d'impayés et contentieux : 840€.

Pour les recettes de fonctionnement,

- Produits des services (ch.70)

BP 2021	CA 2021	BP 2022
390 000,00 €	470 585.56€	400 000.00€

- Autres produits de gestion courante (ch.75)

BP 2021	CA 2021	BP 2022
316 999.68€	501 386.24€	320 000.00€

Au regard des résultats exceptionnels de 2021, en raison de la participation versée par l’Etat pour les pertes de recettes liées au Covid, les ressources propres à ce budget (amortissements + virement à la section d’investissement) permettraient d’autofinancer de nouveaux investissements à hauteur de 375 622€.

PARTIE VI – LE BUDGET STATIONNEMENT

Le budget “parc de stationnement” est un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) qui commercialise des prestations et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers, les subventions et l’emprunt.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l’équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes

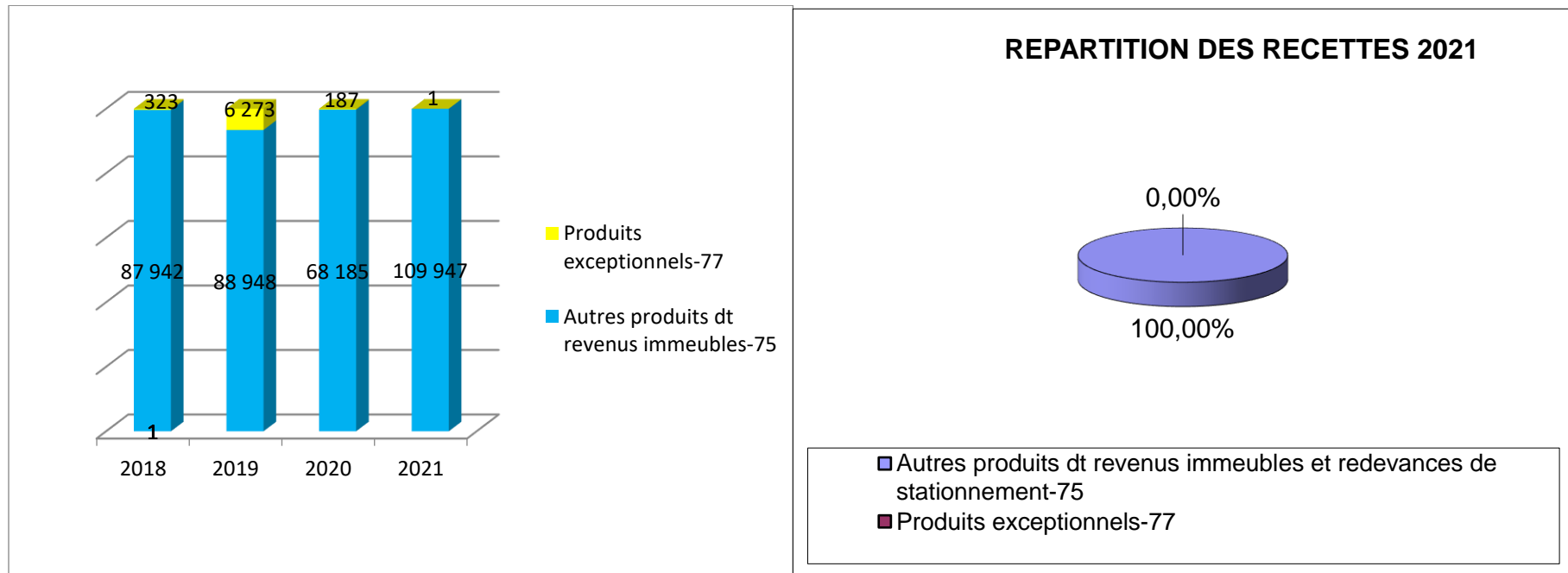
VI-1-Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de ce budget se répartissent sur 2 chapitres :

- 75 – Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers, puis redevances de stationnement.
- 77 – Produits exceptionnels

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 109 948€.

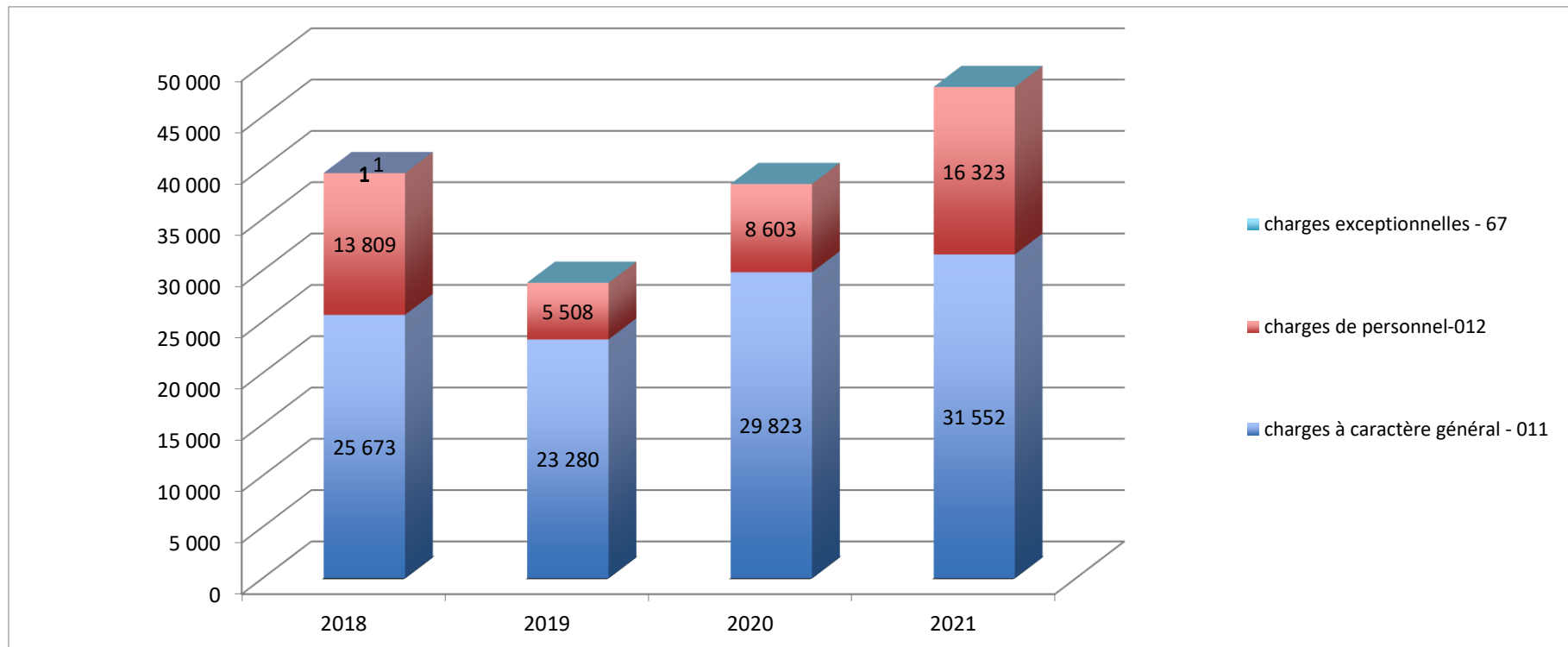
Après une baisse importante en 2020, conséquence inéluctable du confinement en raison de la crise sanitaire, les recettes de fonctionnement augmentent de 56% entre 2020 et 2021, en raison principalement de l'encaissement de la participation de l'Etat, garantie versée au titre des pertes de recettes en 2020 (39 961.76€).



Pour l'exercice 2021, les recettes de fonctionnement sont constituées à **100%** par les redevances de stationnement.

VI-2-Les dépenses de fonctionnement

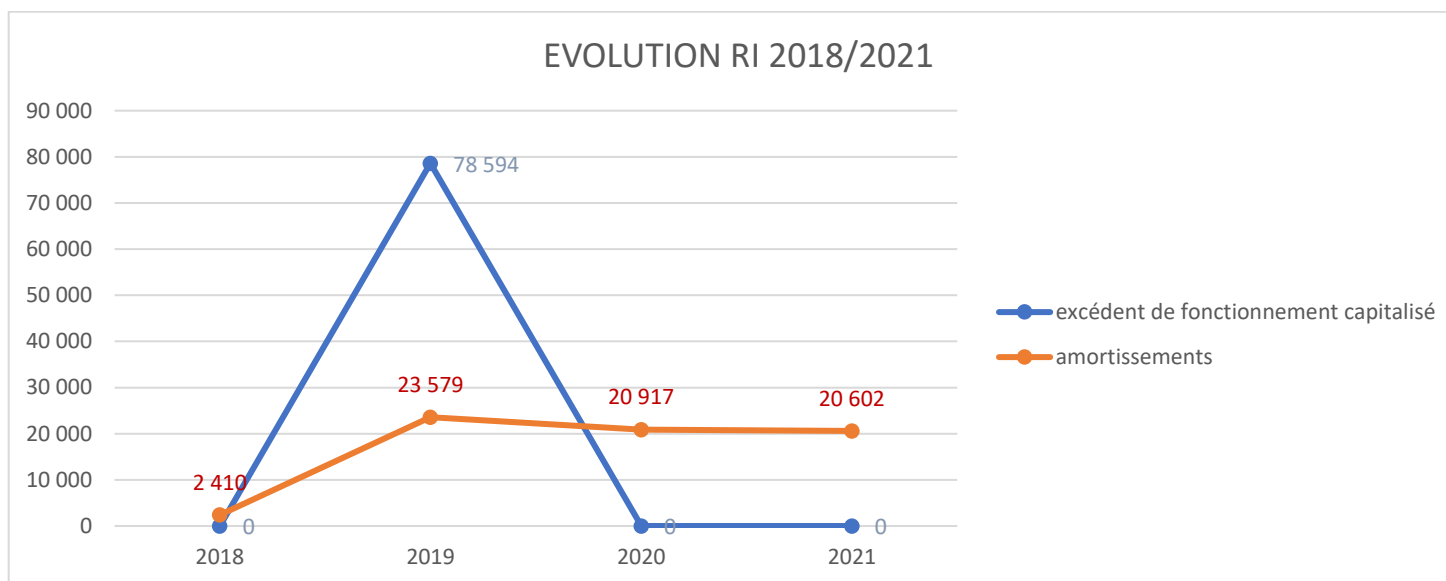
Au vu du tableau ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **47 880€**.



Globalement les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse de 24.60%, par rapport à 2020, principalement liée aux charges de personnel ; suite logique d'une reprise d'activités en 2021 : plus de touristes, plus de maintenance sur les parkings.

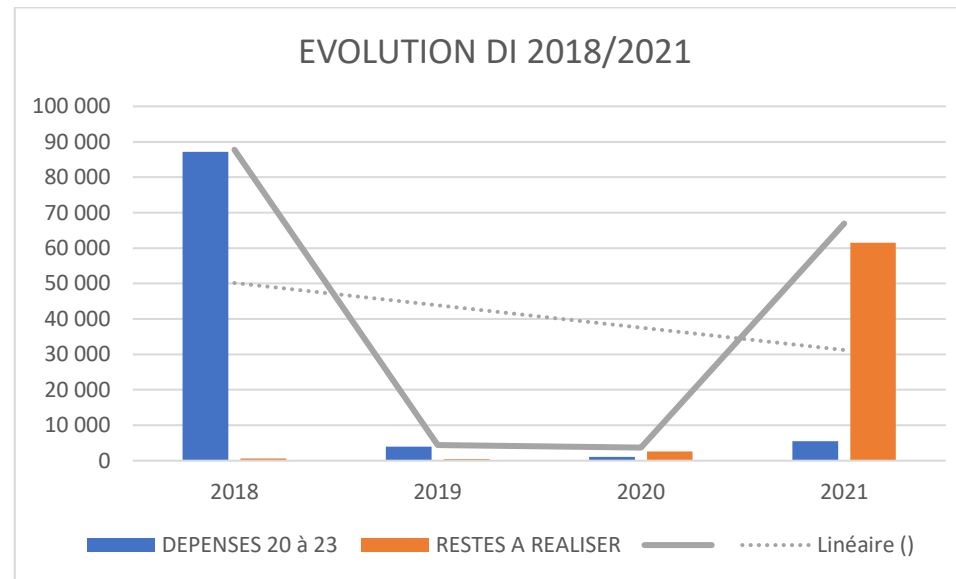
VI-3-Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont stables (-1.51%) et s'élèvent à **20 602€**. Elles se limitent aux amortissements des immobilisations (opérations d'ordre).



VI-4-Les dépenses d'investissement

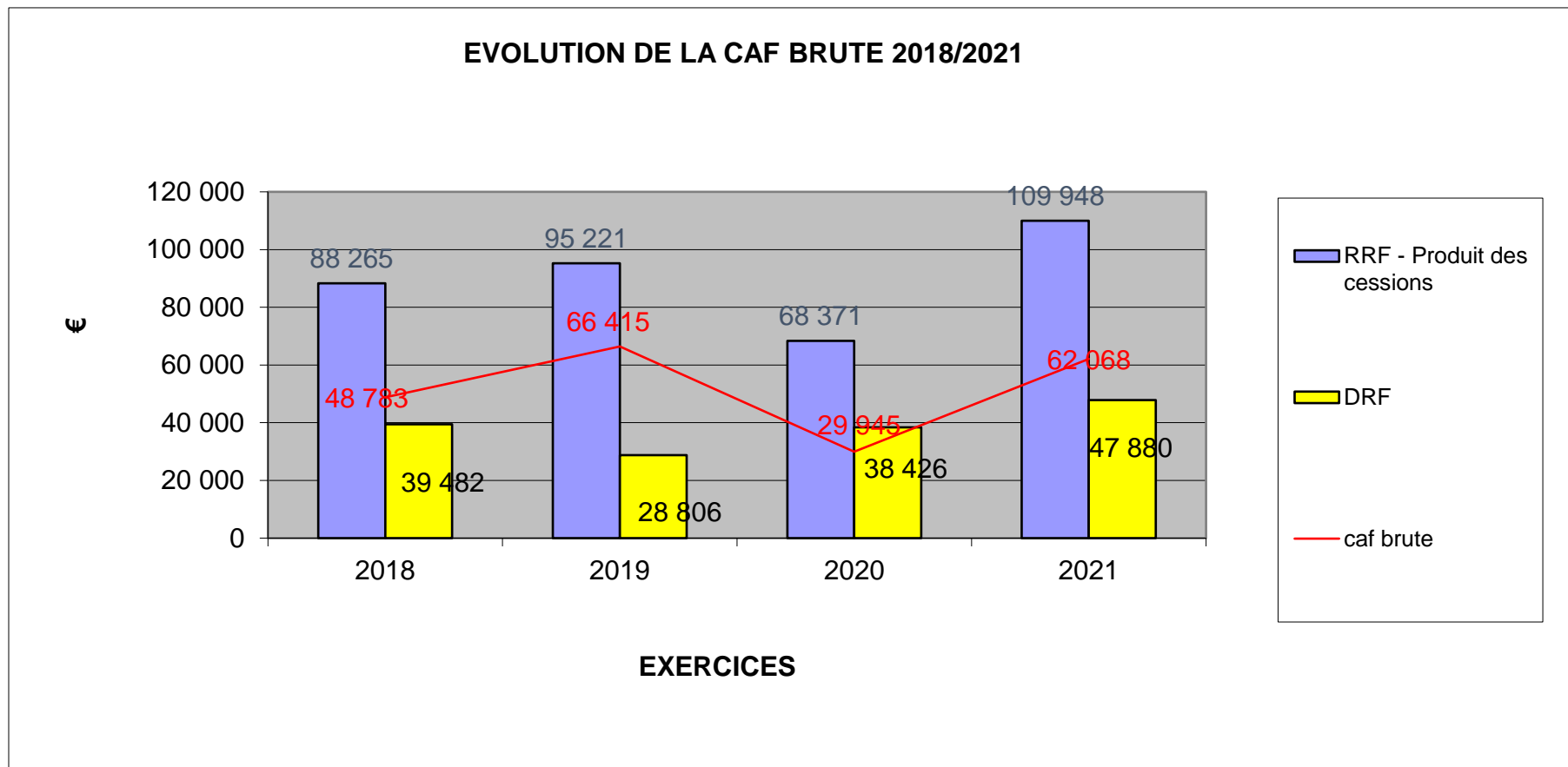
Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets.



Les dépenses pour l'année 2021 ont consisté à l'acquisition de 2 défibrillateurs et à la remise en état du système de détection de gaz dans le parking souterrain du funiculaire.

Les restes à réaliser correspondent à l'acquisition de toilettes automatiques devant être installées sur le parking aérien du funiculaire.

VI-5-La capacité d'autofinancement



Fin 2021, considérant qu'il n'y a pas de remboursement d'emprunt, la CAF nette s'élève à **62 068€**, en augmentation de 107.27% par rapport à l'an dernier.

Cette augmentation est due à l'augmentation des recettes de fonctionnement de 56% sur l'exercice 2021, liée principalement à l'aide de l'Etat pour les pertes de recettes de 2020, liées au COVID.

VI-6-Les orientations budgétaires 2022

Considérant que la crise sanitaire est toujours présente, une inscription de 65 000€ sera proposée pour les redevances de stationnement, parcs fermés.

Malgré tout, les dépenses de maintenance, charges courantes et charges de personnel du parc de stationnement fermé ne diminueront pas pour autant ; il sera donc proposé d'inscrire :

- **des charges à caractère général à hauteur de 45 000€,**
- **des charges de personnel à hauteur de 16 000€.**

Le budget de fonctionnement permettra d'inscrire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 102 400.64€.

La section d'investissement s'équilibrera à hauteur de 183 065.98€, ce qui permettra :

- **L'installation de toilettes automatiques sur le parking du funiculaire : 61 473.34€**
- **De nouveaux investissements pour le restant.**